

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1017

11 octobre 2005

SOMMAIRE

Air Lease Holdings S.A., Luxembourg	48783	Luxcuisines Scheunert, S.à r.l.	48813
Alcantara Engineering S.A., Luxembourg	48800	Luxestate S.A., Mersch	48775
Alcantara Engineering S.A., Luxembourg	48802	Mega Car S.A., Mersch	48812
Ampacet Europe S.A., Windhof	48772	Orolux S.A.H., Luxembourg	48774
Atlas Telecom Interactive S.A., Luxembourg	48799	Pollux S.A.H., Luxembourg	48770
Atlas Telecom Interactive S.A., Luxembourg	48800	Pradel S.A., Luxembourg	48815
(La) Borsa, S.à r.l., Luxembourg	48816	Pradel S.A., Luxembourg	48815
Briseis S.A.H., Luxembourg	48814	ProLogis Belgium VII, S.à r.l., Luxembourg	48770
Business Sceptre S.A., Luxembourg	48812	ProLogis France XIX, S.à r.l., Luxembourg	48811
Casinvest S.A., Mersch	48884	ProLogis France XLI, S.à r.l., Luxembourg	48774
Church-Hill S.A., Mersch	48816	ProLogis UK LXVII, S.à r.l., Luxembourg	48773
Compagnie de Participations S.A., Luxembourg	48812	Real Estate Engineering and Development S.A., Luxembourg	48773
Continental Developments, S.à r.l., Pétange	48789	Seregnon Holding S.A., Luxembourg	48772
Cristalnet, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	48813	Shanara Holding S.A., Luxembourg	48773
CV Ultra S.A., Luxembourg	48770	Shivam, S.à r.l., Niederanven	48776
E.I.M. S.A., Luxembourg	48771	Shivam, S.à r.l., Niederanven	48776
Eastern Natural Resources S.A.H., Luxembourg	48814	Shivam, S.à r.l., Niederanven	48776
Enna S.A.H., Luxembourg	48775	Shivam, S.à r.l., Niederanven	48776
Eva S.A., Luxembourg	48809	Shivam, S.à r.l., Niederanven	48776
Eva S.A., Luxembourg	48810	Shivam, S.à r.l., Niederanven	48776
F.L. Consulting S.A., Windhof	48771	Sierra Lux S.A., Luxembourg	48787
Fiar S.A., Mersch	48775	SPIECE S.A., Société de Projets Internationaux - Engineering, Communication and Environment S.A., Esch-sur-Alzette	48807
Graphic Products & Services S.A., Luxembourg	48771	SPIECE S.A., Société de Projets Internationaux - Engineering, Communication and Environment S.A., Esch-sur-Alzette	48809
Helilux S.A., Luxembourg	48772	Spime Lux Trpt, Spime Luxembourg Transport, S.à r.l., Luxembourg	48785
Hellas Participations (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	48802	Taxander Holding S.A., Luxembourg	48770
Hellas Participations (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	48807	Telemade S.A.H., Luxembourg	48810
Koch HC, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	48777	Telemade S.A.H., Luxembourg	48811
L.G.T. Trust & Consulting S.A., Luxembourg	48771	Tibor S.A.H., Luxembourg	48816
Linalux S.A.H., Luxembourg	48814	Woodcock S.A., Luxembourg	48791
Lodam Real Estate S.A., Harlange	48782	Xpress Real Estate S.A., Luxembourg	48774
Lugala S.A.H., Luxembourg	48815		
Lux-Industrie S.A., Esch-sur-Alzette	48790		
Luxafil Holdings S.A., Luxembourg	48771		

ProLogis BELGIUM VII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,-.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 94.411.

Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur a/ont été transféré(s) du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1^{er} février 2005.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE05336. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043383.3/4287/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

POLLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 6.789.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05846, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POLLUX S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(043029.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

TAXANDER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 20.120.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05845, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAXANDER HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(043032.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

CV ULTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 104.075.

Extrait des résolutions circulaires émises par le Conseil d'Administration en date du 16 mars 2005

Les membres du conseil d'administration ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes par voie circulaire:

1. Il est décidé de transférer le siège de la société du 3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. Il est donné pouvoir à chaque administrateur ou à Madame Vania Baravini, employée privée, chacun agissant individuellement au nom et pour compte de la société CV ULTRA S.A., afin de signer tous documents et d'accomplir toutes les formalités utiles ou nécessaires dans les circonstances.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

R. Strona / L. A. Zavaglio / R. Mortara

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06683. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043070.3/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

L.G.T. TRUST & CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 89.663.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05809, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(043391.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

LUXAFIL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.259.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent domiciliataire

(043445.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

E.I.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 94.192.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07073, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent domiciliataire

(043447.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

GRAPHIC PRODUCTS & SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 84.280.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour GRAPHIC PRODUCTS & SERVICES S.A.

Signature

Agent domiciliataire

(043455.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

F.L. CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 77.927.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07579, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(043490.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

48772

AMPACET EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.309.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 1^{er} avril 2005, à 10 heures

Le 1^{er} avril 2005, les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société situé à L-8399 Windhof, rue d'Arlon n° 2.

Bureau

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur Daniele Peruzzo. Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Henri Sartori et comme Scrutateur Monsieur Christian Tourtier.

Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés les Actionnaires mentionnés à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance. Les procurations sont toutes sous seing privé et resteront annexées au présent procès-verbal. La liste de présence indique que 1.001 actions sont représentées. La liste de présence est clôturée par les membres du Bureau et restera annexée au présent procès-verbal.

Exposé du président

Monsieur le Président expose que:

I. La présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Démissions de M. David Weil, M. Howard England et de M. Donald Fleischman de leur fonction d'Administrateur.

II. Tous les Actionnaires étant présents ou représentés, il ne doit pas être justifié de l'accomplissement des formalités de convocation.

Constatation de la validité de l'assemblée

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour.

Délibération

L'Assemblée prend acte et accepte les démissions de M. David Weil, M. Howard England et de M. Donald Fleischman de leur fonction d'Administrateur de la société.

L'Assemblée n'ayant plus rien à son ordre du jour et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 16 heures.

Monsieur le Secrétaire donne lecture du présent procès-verbal, et, lecture faite, les membres du Bureau et les Actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

D. Peruzzo / H. Sartori / C. Tourtier

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07846. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043860.3/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

SEREGNON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 71.739.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE06824, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2005.

SEREGNON HOLDING S.A.

Signatures

(043494.3/815/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

HELILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 90.262.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07233, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

Signature.

(043978.3/4214/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

48773

SHANARA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 86.872.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 18 mai 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;
 - Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
 - Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.
- Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005. L'assemblée générale du 18 mai 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.
- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.
- Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour SHANARA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07136. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043906.3/833/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

REAL ESTATE ENGINEERING AND DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 97.857.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 13 mai 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;
 - Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
 - Monsieur Daniel Allien, Administrateur-Président, administrateur de sociétés, 32, route de l'Aéroport Delmas, Haïti.
- Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005. L'assemblée générale du 13 mai 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.
- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg
- Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour REAL ESTATE ENGINEERING AND DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07133. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043910.3/833/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

ProLogis UK LXVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.304.

—
Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur a/ont été transféré(s) du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1^{er} février 2005.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE05207. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043914.3/4287/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

48774

XPRESS REAL ESTATE, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 102.068.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 13 mai 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Daniel Allien, Administrateur, administrateur de sociétés, 32, route de l'Aéroport Delmas, Haïti;
- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale du 13 mai 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour XPRESS REAL ESTATE, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043913.3/833/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

OROLUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 46.318.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 19 mai 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Monsieur Henri Grisius, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale du 19 mai 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour OROLUX, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07126. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043915.3/833/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

ProLogis FRANCE XLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 87.179.

—
Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur a/ont été transféré(s) du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1^{er} février 2005.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE05228. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043877.3/4287/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

48775

FIAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 54.637.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2005

Lors de l'assemblée ordinaire du 27 mai 2005 les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Les mandats des administrateurs-délégués Monsieur Nico Arend et Monsieur Carlo Fischbach, de l'administrateur Lex Fischbach et celui du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE N. AREND ET CIE, S.à r.l. venant à l'expiration, l'assemblée décide à l'unanimité de les renommer pour une durée de six ans.

Les mandats des administrateurs-délégués, de l'administrateur et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2010.

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation au conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, y inclus les actes de disposition immobilière, individuellement à Monsieur Nico Arend et Monsieur Carlo Fischbach, de sorte que chacun d'eux a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature, même pour les actes de disposition immobilière.

N. Arend
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07390. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043880.3/568/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

LUXESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 70.796.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2005

Lors de l'assemblée ordinaire du 20 mai 2005 les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Les mandats des administrateurs-délégués Monsieur Nico Arend et Monsieur Carlo Fischbach, de l'administrateur Lex Fischbach et celui du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE N. AREND ET CIE, S.à r.l. venant à l'expiration, l'assemblée décide à l'unanimité de les renommer pour une durée de six ans.

Les mandats des administrateurs-délégués, de l'administrateur et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2010.

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation au conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, y inclus les actes de disposition immobilière, individuellement à Monsieur Nico Arend et Monsieur Carlo Fischbach, de sorte que chacun d'eux a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature, même pour les actes de disposition immobilière.

N. Arend
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07392. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043872.3/568/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

ENNA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.659.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le vendredi
6 mai 2005 à 10.00 heures à Luxembourg*

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs Messieurs Koen Lozie, Jean Quintus et de la société COSAFIN S.A. et du Commissaire aux Comptes, Monsieur Noël Didier, pour un terme venant à échéance à l'assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2005.

Copie certifiée conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07285. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043563.3/1172/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

SHIVAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 161, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 32.456.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05943, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SHIVAM, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(043961.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

SHIVAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 161, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 32.456.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05940, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SHIVAM, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(043962.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

SHIVAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 161, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 32.456.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05936, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SHIVAM, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(043963.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

SHIVAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 161, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 32.456.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05934, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SHIVAM, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(043964.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

SHIVAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 161, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 32.456.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05932, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SHIVAM, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(043965.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

KOCH HC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 108.198.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the ninth of May.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

KFG (BERMUDA) L.P., a company governed by the laws of Bermuda, having its registered office at Crawford House, 50 Cedar avenue, Hamilton HM11, Bermuda,

here represented by Mr Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of a proxy given on May 6, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

The Company may provide financial support to any of its affiliates, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of it purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instruments, which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name KOCH HC, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers (as the case may be) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the preceding accounting year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by Law or by the Articles.

Art. 13. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Company who serves as a director, associate, or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal conflicting interest in any transaction of the Company, he shall make known to the shareholders such personal interest and shall not consider or approve any such transaction.

Every person who was or is a party or is threatened to be made a party to any threatened, pending, or completed action, suit, or proceeding, whether civil, criminal, administrative, or investigative (other than an action by or in the right of the Company) by reason of the fact that the person is or was an officer, manager, or employee of the Company or is or was serving at the request of the Company as a director (including committees of the Board), manager, officer, or employee of another corporation or entity (a «Covered Person»), may be indemnified by the Company, at its sole and absolute discretion and in all cases where the Company is obliged to indemnify the Covered Person by virtue of applicable laws, judgments or orders, against any and all reasonable costs and expenses, judgments, fines, and amounts paid in settlement actually and reasonably incurred by the Covered Person in connection with such action, suit, or proceeding if the Covered Person acted in good faith and in a manner the person reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Company, and, with respect to any criminal action or proceeding, had no reasonable cause to believe the person's conduct was unlawful. The resolution of any action, suit, or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or upon a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not, of itself, create a presumption that the Covered Person did not act in good faith and in a manner which the Covered Person reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Company, and, with respect to any criminal action or proceeding, had reasonable cause to believe that the person's conduct was unlawful.

Expenses (including attorneys' fees) incurred by a Covered Person with respect to any action, suit, or proceeding of the nature described in the preceding paragraph may, in the Company's sole and absolute discretion and in all cases where the Company is obliged to do so by virtue of applicable laws, judgments or orders, be paid by the Company in advance of the final disposition of such action, suit, or proceeding upon receipt of an undertaking by or on behalf of the Covered Person to repay such amount if it shall ultimately be determined that the Covered Person is not entitled to be indemnified by the Company as authorized in this section. In addition, the Company may elect at any time to discontinue advancing expenses to a Covered Person if such advancement is determined by the Company, in its sole and absolute discretion, not to be in the best interest of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights in proportion to his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2005.

Subscription - Payment

All five hundred (500) shares have been subscribed by KFG (BERMUDA) L.P., prenamed, at their total nominal value of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) by a contribution in kind in the total amount of sixteen thousand one hundred seventy-six United States Dollars and twenty-five cents (USD 16,176.25) (representing the USD counter value of twelve thousand five hundred Euro) consisting of 0,006% of a receivable held by KFG (BERMUDA) L.P., prenamed, towards KOCH INVESTMENTS HOLDING C.V, a limited partnership (in Dutch: «commanditaire vennootschap») established under the laws of the Netherlands, (the «Debtor») which receivable amounts in total to two hundred thirty seven million one hundred seventy-four thousand eight hundred and twelve United States Dollars and fifteen cents (USD 237,174,812.15) including accrued interest (the «Receivable»).

Evaluation

For registration purposes, the net value of this contribution in kind is evaluated at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by a copy of the Receivable.

Effective implementation of the contribution

KFG (BERMUDA) L.P., through its proxy holder, declares that:

- It is the sole full owner of the Receivable of which a portion is hereby contributed to the Company and possessing the power to dispose of it, it being legally and conventionally partially or entirely freely transferable;
- the contribution of the portion of the Receivable is effective at the date of incorporation of the Company without qualification;
- all further formalities regarding the notification to the Debtor of the contribution to the Company of the portion of the Receivable will be made.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following manager:
 - Mr Steven Feilmeier, Chief Financial Officer, born on September 8, 1961 in Omaha, Nebraska (United States of America), residing at 8, Grand Mere, Wichita, Kansas 67230 (United States of America).The duration of his mandate is unlimited. The Company will be bound by his sole signature.
- 2) The address of the registered office of the Company is fixed at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le neuf mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KFG (BERMUDA) L.P., une société régie par les lois des Bermudes, ayant son siège social à Crawford House, 50 Cedar avenue, Hamilton HM11 Bermudes,

ici représentée par Monsieur Fatah Boudjelida, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 6 mai 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra fournir une assistance financière à n'importe quelle société liée, en particulier accorder des prêts, des ouvertures de crédit, des intérêts sur titres ou des garanties sous quelque forme que ce soit et quels qu'en soient les termes et leur fournir du conseil ou une assistance sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou tout autres instruments financiers qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination KOCH HC, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une résolution de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des prescriptions de l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la clôture du dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou fondés de pouvoir de la Société y aura un intérêt personnel, ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou salarié. Tout gérant ou fondé de pouvoir de la société qui remplira les fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis ou de voter ou d'agir sur toutes opérations relatives à un tel contrat ou à une telle opération.

Un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société ayant un intérêt personnel opposé dans une opération de la Société sera obligé d'en informer les actionnaires et s'abstiendra de donner un avis ou de voter sur telle opération.

Toute personne qui était ou est partie ou est menacée d'être partie à une action, demande ou un procès qui est en cours, annoncé ou a abouti, de nature civile, criminelle, administrative ou d'enquête (autre qu'une action par ou pour la Société) en raison du fait que la personne est un agent, gérant ou employé de la Société ou agissait ou agit à la demande de la Société comme administrateur (ceci incluant les comités du conseils d'administration), gérant, agent, ou employé d'une autre société ou entité (une «Personne Couverte»), peut être indemnisée par la Société, à sa seule et absolue discrétion et dans tous les cas où la Société est obligée d'indemniser la Personne Couverte en vertu des lois applicables, de jugements ou ordonnances, de tous coûts et dépenses raisonnables, jugements, amendes ou montants à payer par transaction, effectivement et raisonnablement encourus par la Personne Couverte en relation avec une telle action, demande ou procès dans la mesure où la Personne Couverte a agi de bonne foi et d'une manière que la personne avait des raisons de croire dans l'intérêt ou non contraire aux meilleurs intérêts de la Société, et, en ce qui concerne une éventuelle action ou procès criminel, la personne n'avait pas de raisons de croire que sa conduite était contraire à la loi. La fin d'une quelconque action, demande ou procès par jugement, ordonnances, transaction, condamnation ou sur une défense de nolo contendere ou son équivalent, ne devra pas créer en soi une présomption que la Personne Couverte n'a pas agi de bonne foi ou d'une manière que la personne avait des raisons de croire dans l'intérêt ou non contraire aux meilleurs intérêts de la Société, et, s'agissant d'une éventuelle action ou procès criminel, la personne n'avait pas de raisons de croire que sa conduite était contraire à la loi.

Les frais (incluant les honoraires d'avocats) encourus par la Personne Couverte dans le cadre d'une éventuelle action, demande ou procès de la nature décrite dans l'alinéa précédant peut, à la seule et absolue discrétion de la Société et dans tout les cas où la Société y est obligée en vertu des lois applicables, jugements ou ordonnances, peuvent être payés par la Société en avance sur la décision finale de l'action, demande ou procès à condition d'avoir reçu un engagement par ou pour le compte de la Personne Couverte de repayer un tel montant s'il devait finalement être déterminé que la Personne Couverte n'a pas droit à être indemnisée par la Société comme autorisé dans cette section. De plus, la Société peut choisir à tout moment de cesser d'avancer des frais à la Personne Couverte si de telles avances sont déterminées par la Société, à sa seule et absolue discrétion, comme n'étant dans le meilleur intérêt de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2005.

Souscription - Libération

Les cinq cent (500) parts sociales ont été souscrites par KFG (BERMUDA) L.P., préqualifiée, à leur valeur nominale totale de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) par apport en nature d'une valeur totale de seize mille cent soixante-seize dollars américains et vingt-cinq cents (USD 16.176,25) (représentant la contre valeur en dollars américains de douze mille cinq cent euros) consistant en 0,006% d'une créance détenue par KFG (BERMUDA) L.P., précitée, à l'encontre de KOCH INVESTMENTS HOLDINGS C.V, (en Néerlandais: «commanditaire vennootschap») un «Limited Partnership» régie par le droit Néerlandais (le «Débiteur») ladite créance s'élevant au total à deux cent trente sept millions cent soixante-quatorze mille huit cent douze dollars américains et quinze cents (USD 237.174.812,15) incluant intérêts courus (la «Créance»).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la valeur nette de cet apport en nature est évaluée à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production d'une copie de la Créance.

Réalisation effective de l'apport

KFG (BERMUDA) L.P. par son mandataire, déclare que:

- elle est la seule et pleine propriétaire de la Créance dont une portion est apportée par les présentes et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible (entièrement ou partiellement);
- l'apport est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;
- toutes autres formalités de notification au débiteur de l'apport de la portion de la Créance sont en cours.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille cinq cent euros (EUR 2.500,-).

Décisions de l'associé unique

1) La Société sera administrée par le gérant suivant:

- Monsieur Steven J. Feilmeier, Chief Financial Officer, né le 8 septembre 1961 à Omaha, Nebraska (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 8, Grand Mere, Wichita, Kansas 67230 (Etats-Unis d'Amérique).

La durée de son mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par sa signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, vol. 148S, fol. 44, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

J. Elvinger.

(044169.3/211/353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

LODAM REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9657 Harlange, 15, rue Villers.

R. C. Luxembourg B 73.901.

L'an deux mille cinq, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LODAM REAL ESTATE S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 73.901, constituée suivant acte reçu le 30 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 2000, page 13.647.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de la liste de présence que les mille deux cent quarante (1.240) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch à L-9657 Harlange, 15, rue Villers.
2. Modification afférente de l'article 2, premier alinéa des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch à L-9657 Harlange, 15, rue Villers et de modifier en conséquence l'article 2, premier alinéa des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social de la société est établi à Harlange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, vol. 148S, fol. 26, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

J. Elvinger.

(045004.3/211/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

AIR LEASE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 92.974.

L'an deux mille cinq, le onze mai à 15.30 heures.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding AIR LEASE HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 92.974, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 506 du 9 mai 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, ayant son domicile professionnel à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 9 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.»

2. Révocation de Monsieur Gabriel Benezra de son mandat d'administrateur et décharge.

3. Nomination de Monsieur Szymon Dec, conseil, né à Lodz (Pologne), le 3 juillet 1978, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

4. Démission de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes et décharge.

5. Nomination de la société anonyme COMCOLUX S.A., R.C.S. Luxembourg B 58.542, ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X septembre, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

6. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Gabriel Benezra de son poste d'administrateur de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Szymon Dec, conseil, né à Lodz (Pologne), le 3 juillet 1978, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., de son mandat de commissaire aux comptes de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme COMCOLUX S.A., R.C.S. Luxembourg B 58.542, ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X septembre, comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, A. Thill, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mai 2005, vol. 531, fol. 76, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mai 2005.

J. Seckler.

(045453.3/231/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

CASINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mersch.

R. C. Luxembourg B 70.046.

Le documents de clôture de l'année 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03512, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CASINVEST S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(043863.3/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

SPIME LUX TRPT, SPIME LUXEMBOURG TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1278 Luxembourg, 6, rue Tony Bourg.
R. C. Luxembourg B 108.285.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Domenico Spinelli, directeur, né à Ascoli, (Italie), le 9 septembre 1967, demeurant à I-63100 Ascoli Piceno, via Carso 23, (Italie).

2. Monsieur Benvindo Mendes, employé privé, né à Hayange, (France), le 10 avril 1972, demeurant à L-1278 Luxembourg, 6, rue Tony Bourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SPIME LUXEMBOURG TRANSPORT, S.à r.l., en abrégé SPIME LUX TRPT, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités d'affrètement, de transport, de location de véhicules industriels, de prestations logistiques et de prestations de conseil, ainsi que la gestion de sociétés en tant qu'associé.

La société a en outre pour objet le transport de marchandises pour le compte d'autrui, l'activité de mandataire et de commissionnaire de transport.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Domenico Spinelli, directeur, demeurant à I-63100 Ascoli Piceno, Via Carso 23, (Italie), neuf cents parts sociales	900
2. Monsieur Benvindo Mendes, employé privé, demeurant à L-1278 Luxembourg, 6, rue Tony Bourg, cent parts sociales	100
Total: mille parts sociales.....	1.000

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille trois cent trente euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1278 Luxembourg, 6, rue Tony Bourg.

2. L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Domenico Spinelli, directeur, né à Ascoli, (Italie), le 9 septembre 1967, demeurant à I-63100 Ascoli Piceno, via Carso 23, (Italie).

3. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: D. Spinelli, B. Mendes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mai 2005, vol. 531, fol. 81, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 juin 2005.

J. Seckler.

(045483.3/231/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

SIERRA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 108.286.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Louis Degioannini, gérant de société en retraite, né à Toulouse (France), le 6 mars 1945, demeurant à F-31400 Toulouse, 84, route de Narbonne (France);

2. Madame Punnara Por, mère au foyer, né à Phnom Penh (Cambodge), le 9 janvier 1983, épouse de Monsieur Louis Degioannini, demeurant à F-31400 Toulouse, 84, route de Narbonne (France),

ici représentée par Monsieur Louis Degioannini, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée. La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SIERRA LUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagé vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d' administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Louis Degioannini, préqualifié, deux cent cinquante actions.	250
2. Madame Punnara Por, préqualifiée, sept cent cinquante actions	750
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un:
2. Sont nommés administrateurs de la société:
 - Monsieur Louis Degioannini, gérant de société en retraite, né à Toulouse (France), le 6 mars 1945, demeurant à F-31400 Toulouse, 84, route de Narbonne (France);
 - Madame Punnara Por, mère au foyer, née à Phnom Penh (Cambodge), le 9 janvier 1983, épouse de Monsieur Louis Degioannini, demeurant à F-31400 Toulouse, 84, route de Narbonne (France);
 - La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.188.
3. Est nommé commissaire aux comptes de la société:
 - Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
4. Les mandats des administrateurs, administrateurs-délégués et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Louis Degioannini, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Degioannini, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 mai 2005, vol. 531, fol. 83, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 juin 2005.

J. Seckler.

(045487.3/231/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

CONTINENTAL DEVELOPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J-B Gillardin.

R. C. Luxembourg B 108.287.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le douze mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société CAIRNBULG INVESTMENT S.A., avec siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, R.S.C. Luxembourg B 70.408, ici représenté par Monsieur Pascal Wagner, né le 8 février 1966 à Pétange, comptable, avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J-B Gillardin,

en vertu d'un pouvoir de l'administrateur délégué ci-annexé.

Lequel comparant, ès qualités a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CONTINENTAL DEVELOPMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la gestion d'immeubles et la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Elle peut faire des emprunts, emprunter et accorder à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour. L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-), divisé en mille parts sociales de sept cent cinquante euros (EUR 750,-) chacune.

Le capital social a été souscrit par la comparante.

La somme de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par la comparante.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers des comparants ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni ne s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administrateur ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à 11.500,- EUR.

Gérance

La comparante a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant, Monsieur Jones John, gérant de société, demeurant à Courtenay Loge Hove BN3 2WF (GB).
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J-B Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute:

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mai 2005, vol. 906, fol. 97, case 12. – Reçu 7.500 euros.

Le Receveur ff (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 mai 2005.

G. d'Huart.

(045491.3/207/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

LUX-INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R. C. Luxembourg B 72.600.

L'an deux mille cinq, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX-INDUSTRIE S.A., ayant son siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 72.600, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 5 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 41 du 13 janvier 2000,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 667 du 30 avril 2002,

ayant un capital social souscrit fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Franck Soive, directeur, demeurant à Metz, (France).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Isabelle Sinibaldi, fiscaliste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Weber, fiscaliste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social afin de donner au premier alinéa de l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4. (premier alinéa).** La société a pour objet:

- la fabrication, la vente, le service après vente, la représentation, l'importation de tous produits industriels et domestiques, à l'état brut ou manufacturé;
- la commercialisation et l'installation de matériels de climatisation, de chauffage et de traitement d'air ainsi que de tout procédé thermique s'y rapportant;
- l'entreposage de tous matériels ainsi que leur commercialisation pour le compte et au nom de commettants.»

2. Renouvellement des mandats des administrateurs, du commissaire aux comptes et de l'administrateur-délégué.

3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner au premier alinéa de l'article quatre (4) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4. (premier alinéa).** La société a pour objet:

- la fabrication, la vente, le service après vente, la représentation, l'importation de tous produits industriels et domestiques, à l'état brut ou manufacturé;
- la commercialisation et l'installation de matériels de climatisation, de chauffage et de traitement d'air ainsi que de tout procédé thermique s'y rapportant;
- l'entreposage de tous matériels ainsi que leur commercialisation pour le compte et au nom de commettants.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de renouveler, pour une nouvelle période de six ans, les mandats des administrateurs, du commissaire aux comptes ainsi de l'administrateur-délégué, lesdits mandats prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Troisième résolution

L'assemblée confirme expressément le mandat de Monsieur Franck Soive, directeur, né à Metz, (France), le 7 septembre 1965, demeurant à F-57070 Metz, 17, rue Edgard Reyle, (France), comme administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent trente euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: I. Sinibaldi, L. Weber F. Soive, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mai 2005, vol. 531, fol. 81, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 juin 2005.

J. Seckler.

(045510.3/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

WOODCOCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.525.

L'an deux mille cinq, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de WOODCOCK S.A., R.C.S. Luxembourg Numéro B 79.525 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 15 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 533 du 14 juillet 2001.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois par acte du même notaire, en date du 28 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 631 du 23 avril 2002.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les six cents (600) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation du bilan de clôture de la société.
2. Transfert du siège social de la société en Italie.
3. Changement de la dénomination sociale en WOODCOCK SPA et adoption de la forme juridique de société par actions selon le droit italien.
4. Démission de trois administrateurs et du commissaire aux comptes en place et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
5. Confirmation des administrateurs restant dans leur mandat d'administrateurs et nomination d'un président du conseil d'administration.
6. Nomination d'un «collegio sindacale».
7. Refonte complète des statuts pour les adapter au droit italien.
8. Pouvoir à donner pour transférer le siège en Italie.
9. Mandat à donner pour procéder aux formalités de radiation de la société au registre du commerce du Luxembourg.
10. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve le bilan de clôture de la Société au 1^{er} avril 2005, lequel bilan après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

Conformément à l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 modifiée, l'assemblée générale décide de transférer à compter de ce jour le siège social de la société à Via Bigli 11 - 20121 Milan, Italie, laquelle société, désormais de nationalité italienne, continuera son existence en Italie sous la dénomination WOODCOCK SPA, sous la forme juridique d'une société par actions, et sera à compter de cette date considérée comme relevant du droit italien.

Troisième résolution

Il est pris acte de la démission de trois administrateurs:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

ainsi que de la démission du commissaire aux comptes en place:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

Par vote spécial, il leur est donné décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée confirme les personnes suivantes dans leur mandat d'administrateurs:

- * Stefano Paolo Maria Turba né à Milan, le 5 décembre 1960 demeurant à Milano, via Podgora 14, citoyen italien, codice fiscale TRB SFN 60T05 F205K;
- * Alessandro Michahelles né à Hartford (USA), le 4 mai 1961 demeurant à Milano, via G.B. Morgagni 11, citoyen suisse, codice fiscale MCH LSN 61E04 Z404U;
- * Nicola Ferdinando Ugo Ricolfi né à Milan, le 10 août 1961 demeurant à Milano, via Maggi 2, citoyen italien, codice fiscale RCL NCL 61M10 F205Y;
- * Carlo Gentili né à Firenze, le 11 août 1962, demeurant à Milan Fiesole (FI), via Palagetto 11, citoyen italien, codice fiscale GNT CRL 62M11 D612T.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2007.

Monsieur Stefano Paolo Maria Turba est en outre nommé président du conseil d'administration.

En remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire il est nommé un «collegio sindacale» de la Société composé des membres suivants:

- * Dr. Angelo Pappada', président, né à Rome, le 28 août 1961 demeurant à Milan, via Carlo Poma 2, citoyen italien, codice fiscale PPP NGL 61M28 H501F, inscrit au registre des réviseurs comptables, giusta D.M. 5 giugno 1996, publié à la Gazzetta Ufficiale IV serie speciale n. 49 bis du 18 juin 1996;
- * Dr. Lorenzo Frignati, sindaco effettivo, né à Luino (VA), le 27 juin 1954 demeurant à Milan, via Eustachi 23, citoyen italien, codice fiscale FRG LNZ 54H27 H734F, inscrit au registre des réviseurs comptables, giusta D.M. 12 aprile 1995, publié à la Gazzetta Ufficiale IV serie speciale n. 31 bis du 21 avril 1995;
- * Dr. Marcello Aldo Coato, sindaco effettivo, né à Milan, le 16 décembre 1957 demeurant à Milan, via Arzaga 11, citoyen italien, codice fiscale CTO MCL 57T16 F205G, inscrit au registre des réviseurs comptables, giusta D.M. 12 aprile 1995, publié à la Gazzetta Ufficiale IV serie speciale n. 31 bis du 21 avril 1995;

* Dr. Eugenio Ruggiero, sindaco supplente, né à Napoli, le 27 janvier 1966 demeurant à Rome, via Migiurtina 36, citoyen italien, codice fiscale RGG GNE 66A27 F839S, inscrit au registre des réviseurs comptables, giusta D.M. 25 novembre 1999, publié à la Gazzetta Ufficiale IV serie speciale n. 100 du 17 décembre 1999;

* Dr. Erminio Beretta, sindaco supplente, né à Milano, le 7 décembre 1960 demeurant à Milan, piazza della Repubblica 25, citoyen italien, codice fiscale BRT RMN 60T07 F205S, inscrit au registre des réviseurs comptables, giusta D.M. 12 aprile 1995, public à la Gazzetta Ufficiale IV serie speciale n. 31 bis du 21 avril 1995.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2007.

Cinquième résolution

Les statuts, complètement refondus afin d'être adaptés à la législation italienne, auront désormais le teneur suivante:

STATUTO

Denominazione - Sede - Durata - Oggetto

Art. 1. E' costituita una società per azioni denominata WOODCOCK S.p.A.

Art. 2. La società ha sede legale a Milano.

L'organo amministrativo può, nei modi di Legge e per il miglior conseguimento dell'oggetto sociale, istituire e/o sopprimere sedi secondarie, succursali e stabilimenti in genere nonché uffici di rappresentanza in altre località, sia in Italia che all'estero, e/o trasferire la sede sociale all'interno del territorio nazionale, ferma restando l'applicazione dell'art. 2436 cod. civ.

Art. 3. La durata della società è fissata fino al 31 dicembre 2050 e potrà essere prorogata con deliberazione dell'assemblea.

Art. 4. La società ha per oggetto lo svolgimento in via prevalente di attività di assunzione di partecipazioni non nei confronti del pubblico.

La società, nell'ambito della predetta attività, ha altresì ad oggetto, sempre non nei confronti del pubblico, l'esercizio delle attività di:

* concessione di finanziamenti;

* intermediazione in cambi;

* servizi di incasso, pagamento e trasferimento di fondi, con conseguenti addebito e accredito dei relativi oneri ed interessi.

La società può compiere tutte le operazioni ritenute dall'organo amministrativo necessarie od utili per il raggiungimento dell'oggetto sociale ed in particolare potrà registrare, acquistare, acquisire con licenza e cedere, anche in uso non esclusivo, marchi, nomi commerciali, licenze e programmi software ed altre cognizioni tecniche (know-how).

È espressamente esclusa dall'attività sociale la raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.I.F. (D.Lgs. 24 febbraio 1998 n. 58), nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazione di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'articolo 106 T.U.L.B. (D.Lgs. 1 settembre 1993 n. 385).

È altresì esclusa, in maniera tassativa, qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professionali.

Capitale - Azioni - Obbligazioni - Finanziamento soci diritto di recesso

Art. 5. Il capitale sociale è di Euro 300.000,- (trecentomila) ed è costituito da n. 600 azioni da Euro 500,- cadauna. E' esclusa l'emissione di titoli rappresentativi delle azioni stesse.

Il capitale potrà essere aumentato anche con emissione di azioni fornite di diritti diversi rispetto a quelli spettanti alle azioni già emesse.

Le azioni ed i diritti di opzione di cui all'art. 2441 Codice Civile sono trasferibili per atto tra vivi e per successione a causa di morte.

Nel caso di trasferimento delle azioni o dei diritti di opzione per atto tra vivi occorre peraltro, in assenza del consenso preventivo dei soci non cedenti, l'esperimento della seguente procedura.

Il socio che intende cedere per atto tra vivi, in tutto od in parte, le proprie azioni o i diritti di opzione deve comunicare la propria decisione a tutti gli altri soci ed all'organo amministrativo a mezzo di lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, indicando il nominativo dell'aspirante acquirente ed il prezzo concordato per la cessione a titolo oneroso o il valore attribuito alle azioni od ai diritti di opzione per la cessione a titolo gratuito ovvero per la cessione con qualsiasi altra modalità che non preveda un prezzo di trasferimento in denaro ovvero preveda un corrispettivo diverso dal danaro (quali, a titolo meramente esemplificativo, permutate, conferimenti, fusioni, scissioni, ecc.).

Entro il termine di decadenza di trenta giorni da tale notizia, gli altri soci possono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto di tutte le azioni o di tutti i diritti di opzione offerti e, sempre a mezzo di lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, comunicare la loro decisione al socio che intende alienare.

Ove più soci esercitino il diritto di prelazione, le azioni o i diritti di opzione offerti spetteranno a ciascuno di essi in proporzione al numero di azioni da ciascuno possedute.

Nel caso in cui i soci che intendono esercitare la prelazione ritengano il prezzo od il valore di cui sopra eccessivo, questo, in mancanza di accordo, è determinato dall'arbitro previsto dal presente statuto.

In tal caso il termine per l'esercizio del diritto di prelazione, a pena di decadenza, è di trenta giorni dalla comunicazione del prezzo o del valore determinato dall'arbitro, comunicazione da effettuarsi con le stesse modalità previste in precedenza.

Successivamente alla valutazione dell'arbitro, sia il cedente che gli acquirenti hanno facoltà di rinunciare rispettivamente alla cessione od all'acquisto, restando però a carico della parte rinunciante le spese dell'arbitrato.

In caso di inosservanza delle norme stabilite dal presente articolo, la cessione non ha efficacia verso la società e verso i terzi in genere.

La procedura prevista dal presente articolo non si applica in caso di intestazione a società fiduciaria o di reintestazione al fiduciante, intendendosi tali trasferimenti liberi da ogni limitazione.

Art. 6. I versamenti sulle azioni sono richiesti dal consiglio di amministrazione nei termini e modi da esso ritenuti convenienti.

Art. 7. Le azioni sono nominative ed indivisibili.

La rappresentanza di azioni in comproprietà è regolata ai sensi di legge.

La società può emettere obbligazioni anche al portatore.

Art. 8. Ai fini delle comunicazioni della società ai soci e dei soci tra loro, i recapiti di ciascun socio sono quelli risultanti dal libro soci al momento dell'invio delle comunicazioni.

Art. 9. La società potrà acquisire fondi con obbligo di rimborso presso i soci nel rispetto delle normative vigenti.

Le somme così raccolte sono infruttifere, qualora non vi sia contraria pattuizione risultante da atto scritto.

Art. 10. Il recesso è consentito nei soli casi tassativamente previsti dalla legge.

Assemblea

Art. 11. L'assemblea regolarmente costituita rappresenta l'universalità dei soci e le sue deliberazioni, prese in conformità alla legge ed al presente statuto, obbligano tutti i soci.

L'assemblea è ordinaria o straordinaria ai sensi di legge.

L'assemblea può essere convocata anche in un comune diverso da quello della sede sociale, purché in uno dei paesi membri dell'Unione Europea.

L'assemblea ordinaria deve essere convocata dal consiglio di amministrazione almeno una volta l'anno, entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale; può essere convocata entro 180 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale nei casi consentiti dalla legge.

Art. 12. Ogni azione dà diritto ad un voto.

Art. 13. Le convocazioni delle assemblee sono fatte, a scelta dell'organo amministrativo, con avviso pubblicato sulla Gazzetta Ufficiale della Repubblica almeno quindici giorni prima di quello fissato per l'assemblea ovvero con avviso inviato ai soci, agli amministratori ed ai sindaci effettivi al recapito comunicato dai suddetti soggetti alla società, con mezzi che garantiscano la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno otto giorni prima dell'assemblea.

Art. 14. Possono intervenire all'assemblea i soci cui spetta il diritto di voto.

Ogni socio che abbia diritto ad intervenire all'assemblea può farsi rappresentare, con delega scritta, da altra persona anche non socia, salve le limitazioni di legge.

Spetta al presidente dell'assemblea verificarne la regolarità della costituzione e regolarne lo svolgimento, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti ed i risultati delle votazioni.

Art. 15. L'assemblea è presieduta dal presidente del consiglio di amministrazione oppure, in sua assenza, dal consigliere più anziano per età.

Il presidente sceglie, se lo crede opportuno, due scrutatori fra gli azionisti ed i sindaci.

Art. 16. Le assemblee si costituiscono e deliberano con le presenze e le maggioranze di cui agli articoli 2368 e 2369 Codice Civile.

Le delibere dell'assemblea devono constare da verbale firmato dal presidente e dal segretario o da notaio nei casi di legge.

Amministrazione - Rappresentanza

Art. 17. La società è amministrata da un consiglio di amministrazione, composto da un numero di amministratori variabile da tre a cinque, numero che viene di volta in volta determinato all'atto della nomina.

Art. 18. L'assemblea elegge gli amministratori, ne fissa il periodo di carica (comunque non superiore a tre esercizi) e tra essi può nominare il presidente.

Gli amministratori sono rieleggibili e possono anche non essere soci.

Ad ogni sua rinnovazione il consiglio elegge tra i propri componenti un presidente, se questi non è stato nominato dall'assemblea; può eventualmente nominare anche un vicepresidente e un segretario (quest'ultimo non necessariamente amministratore).

Art. 19. Qualora per dimissioni o per altre cause venisse a cessare la maggioranza degli amministratori nominati dall'assemblea, l'intero consiglio di amministrazione si considera decaduto con effetto dall'assemblea, convocata d'urgenza dagli amministratori rimasti in carica, che nomina il nuovo organo amministrativo.

Art. 20. Il consiglio si raduna sia presso la sede della società, sia altrove, purché in uno dei paesi membri dell'Unione Europea, tutte le volte che il presidente lo reputi opportuno o quando ne sia fatta domanda scritta da un consigliere o da un sindaco effettivo.

Art. 21. La convocazione del consiglio è fatta dal presidente con telegramma, telefax o messaggio di posta elettronica da trasmettere a ciascun consigliere ed ai sindaci effettivi almeno otto giorni liberi prima dell'adunanza o, nei casi di urgenza, almeno due giorni liberi prima dell'adunanza.

Le riunioni del consiglio sono validamente costituite con la presenza della maggioranza degli amministratori in carica. In mancanza di convocazione le riunioni del consiglio sono validamente costituite con la presenza di tutti gli amministratori e di tutti i sindaci effettivi in carica.

Le delibere sono prese a maggioranza assoluta dei voti dei presenti. In caso di parità prevale il voto di chi presiede.

I verbali delle riunioni sono trascritti sull'apposito libro e firmati dal presidente e dal segretario.

Il consiglio di amministrazione può svolgersi anche con intervenuti dislocati in più luoghi, audio o video collegati, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi tali presupposti, il consiglio si considera tenuto nel luogo in cui si trova il consigliere che presiede la riunione e dove deve pure trovarsi il segretario della riunione, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Il consiglio è presieduto dal presidente o, in caso di sua assenza, dal vicepresidente ovvero, in mancanza, assenza o nel caso di riunione consiliare con intervenuti dislocati in più luoghi, dal consigliere designato dai presenti.

Art. 22. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

L'assemblea può attribuire agli stessi compensi e partecipazioni agli utili.

La remunerazione degli amministratori investiti di particolari cariche è stabilita dal consiglio di amministrazione, sentito il parere del collegio sindacale.

L'assemblea può determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche ed attribuire agli amministratori un'indennità di fine mandato.

Art. 23. Il consiglio di amministrazione è investito dei più ampi poteri per la gestione della società, senza eccezioni di sorta, ed ha facoltà di compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge, in modo tassativo, riserva all'assemblea dei soci.

Sono inoltre attribuite al consiglio di amministrazione, ferma rimanendo la competenza concorrente dell'assemblea straordinaria a deliberare sulle stesse materie, le deliberazioni concernenti:

- la fusione nei casi previsti dagli artt. 2505 e 2505-bis codice civile;
- l'istituzione e la soppressione di sedi secondarie;
- l'indicazione di quali tra gli amministratori hanno la rappresentanza della società;
- la riduzione del capitale in caso di recesso;
- gli adeguamenti dello statuto a disposizioni normative;
- il trasferimento della sede sociale nel territorio nazionale.

Art. 24. Il consiglio di amministrazione può delegare, nei limiti di legge, le proprie attribuzioni a singoli amministratori o ad un comitato esecutivo, determinandone i poteri, e può nominare direttori generali, direttori e procuratori, per determinati atti o categorie di atti, conferendo ai consiglieri, direttori e procuratori, in relazione ai loro poteri, la rappresentanza della società.

Art. 25. Al presidente del consiglio di amministrazione ed al vicepresidente e consiglieri delegati eventualmente nominati è attribuita la rappresentanza della società di fronte ai terzi ed in giudizio.

Art. 26. La società può essere amministrata, anziché da un consiglio di amministrazione, da un amministratore unico per il quale valgono, ove applicabili, tutte le norme contenute nel presente statuto riguardo ai componenti del consiglio di amministrazione ed al quale spettano tutti i poteri competenti al consiglio stesso ai sensi del presente statuto.

All'amministratore unico è attribuita la rappresentanza della società di fronte ai terzi ed in giudizio.

Collegio sindacale - Controllo contabile

Art. 27. L'assemblea provvede, a norma di legge, alla nomina di tre sindaci effettivi e due supplenti ed alla designazione del presidente del collegio sindacale, determinando la retribuzione annuale spettante a ciascun sindaco effettivo.

I sindaci durano in carica tre esercizi.

Le riunioni del collegio sindacale possono svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi mediante l'utilizzo di mezzi di telecomunicazione, secondo le modalità indicate dal presente statuto per il consiglio di amministrazione.

Ove consentito dalla legge, il collegio sindacale esercita il controllo contabile salvo che l'assemblea ordinaria nomini un revisore contabile o una società di revisione, attribuendo a questi ultimi tale funzione.

Bilancio - Riparto utili

Art. 28. Gli esercizi sociali si chiudono al 30 giugno di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio il consiglio di amministrazione procede alla formazione del bilancio a norma di legge.

Art. 29. Gli utili netti, dopo che sia stata prelevata una somma non inferiore al cinque per cento per la riserva legale (fino a che questa non abbia raggiunto un quinto del capitale sociale), vengono distribuiti ai soci, salvo che l'assemblea non deliberi diversamente.

Art. 30. Il pagamento dei dividendi viene effettuato presso le casse designate dal consiglio di amministrazione ed entro il termine che viene annualmente fissato dal consiglio stesso, qualora non sia stato fissato dall'assemblea.

Il diritto ai dividendi si prescrive decorso un quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili.

Scioglimento

Art. 31. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'assemblea determinerà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori determinandone i poteri.

Clausola Compromissoria

Art. 32. Tutte le controversie aventi ad oggetto rapporti societari, comprese quelle relative alla validità delle delibere assembleari ed escluse solo quelle rimesse alla competenza esclusiva dell'Autorità Giudiziaria, promosse da o contro i soci, la società, gli amministratori, i sindaci, i liquidatori, saranno risolte mediante arbitrato secondo il regolamento della Camera Arbitrale Nazionale ed Internazionale di Milano.

Il Tribunale Arbitrale sarà composto da un arbitro unico nominato dalla Camera Arbitrale.

L'arbitrato sarà rituale e il Tribunale Arbitrale deciderà secondo diritto.

Rinvio

Art. 33. Per tutto quanto non previsto nel presente statuto si fa riferimento alle leggi vigenti.

Dans leur version française les statuts auront la teneur suivante:

STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué une société par actions dénommée WOODCOCK S.p.A.

Art. 2. Le siège de la société se trouve à Milan

L'organe administratif peut, suivant les modalités prévues par la loi et pour une meilleure poursuite de l'objet social, instituer et/ou supprimer des sièges secondaires, des succursales et des établissements existants ainsi que des bureaux de représentation dans d'autres localités, tant en Italie qu'à l'étranger et/ou transférer le siège social à l'intérieur du territoire national, sans préjudice de l'article 2436 du code civil.

Art. 3. La durée de la société est déterminée avec échéance au 31 décembre 2050 et pourra être prolongée par une délibération de l'assemblée.

Art. 4. La société a pour objet principalement les activités de prise de participations non-publiques.

La société, dans le cadre de l'activité susmentionnée, a aussi comme objet, toujours dans le domaine non-public, l'exercice de l'activité de:

* La concession de financements;

* L'intermédiation dans les échanges;

* Des services d'encaissement, de paiement et de transfert de fonds avec débit et crédit subséquent des frais et intérêts y afférents.

La société pourra effectuer toutes les opérations que l'organe administratif retiendra comme nécessaires ou utiles pour atteindre l'objet social et en particulier la société pourra enregistrer, acquérir, acquérir avec licence et céder, aussi pour un usage non exclusif, des marques, des noms commerciaux, des licences et des applications informatiques ainsi que d'autre savoir-faire (know-how).

Sont expressément exclus de l'activité de la société, la collecte d'épargne du public et l'acquisition et la vente moyennant une offre publique d'instruments financiers réglés par le T.U.I.F. (D.Lgs. 24 février 1998 n° 58), ainsi que l'exercice public de prises de participation, de concession de financement sous quelque forme que ce soit, de prestation de service de paiement et d'intermédiation dans les échanges et toute autre activité reprise sous l'article 106 T.U.L.B. (D.Lgs. 1 septembre 1993 n° 385).

Par ailleurs et de manière tacite toute activité réservée aux personnes inscrites dans les registres professionnels est également exclue.

Capital - Actions - Obligations - Financement des actionnaires et droit de retraction

Art. 5. Le capital social s'élève à Euro 300.000,- (trois cent mille) et est composé de 600 actions de Euro 500,- chacune.

L'émission de titres représentatifs de ces actions est exclue.

Le capital pourra être augmenté aussi par l'émission d'actions munies de droits différents que ceux existants pour les actions déjà émises.

Les actions et les droits d'options repris sous l'art. 2441 du Code Civil sont transférables moyennant un acte entre vivants et par voie de succession en cas de décès.

Dans le cas d'un transfert des actions ou des droits d'option moyennant un acte entre vivants, il convient par ailleurs, en absence de l'accord préalable des actionnaires non-cédants, de respecter la procédure suivante.

L'actionnaire qui a l'intention de céder au moyen d'un acte entre vivants, tout ou une partie de ses actions ou droits d'option doit communiquer sa décision à tous les autres actionnaires et à l'organe administratif par lettre recommandée avec accusée de réception en indiquant les coordonnées de l'acquéreur potentiel et le prix convenu pour la cession contre paiement ou la valeur attribuée aux actions ou aux droits d'option pour la cession à titre gratuit ou pour la cession au moyen de toute autre modalité qui ne prévoit pas de prix de transfert en comptant ou qui prévoit une contre-valeur autre que de l'argent (tel que, à titre d'exemple uniquement, des échanges, des placements, des fusions, de scissions, etc).

Endéans le délai de trente jours de la date de cette notification, les autres actionnaires pourront exercer le droit de préemption pour l'acquisition de toutes les actions ou de tous les droits d'option offerts et, toujours au moyen d'une lettre recommandée avec accusée de réception, communiquer leur décision à l'actionnaire qui a l'intention de les vendre.

Lorsque plusieurs actionnaires exercent leur droit de préemption, les actions ou les droits d'options offerts seront dus à chacun d'eux en proportion au nombre d'actions détenues par chacun d'eux.

Dans le cas où les actionnaires qui ont l'intention d'exercer leur droit de préemption considèrent que le prix ou la valeur tel que décrit ci-avant, est excessif, ce prix ou cette valeur, en absence d'accord sera déterminé par l'arbitre moyennant communication à effectuer suivant les mêmes modalités que prévues ci-avant.

Après l'évaluation par l'arbitre, tant le cédant que l'acquéreur ont la faculté de renoncer respectivement à la cession ou à l'acquisition, les frais de l'arbitre restant à charge de la partie renonçant.

En cas de non-observation des normes établies par le présent article, la cession n'a pas d'efficacité envers la société et envers des tiers en général.

La procédure prévue par le présent article ne s'applique pas en cas de cession à une société fiduciaire ou en cas de rétrocession au fiduciaire, ces transferts s'entendent libres de toute limitation.

Art. 6. Les versements sur actions sont requis par le conseil d'administration dans les délais et les modalités qu'il retiendra appropriés.

Art. 7. Les actions sont nominatives et indivisibles.

La représentation d'actions en copropriété est régie en accord avec les dispositions légales.

La société pourra aussi émettre des obligations au porteur.

Art. 8. Pour les besoins de communication entre la société et les actionnaires et des actionnaires entre eux, les coordonnées de chacun des actionnaires sont celles figurant dans le livre des actionnaires au moment de l'envoi des communications.

Art. 9. La société pourra acquérir des fonds avec l'obligation de remboursement auprès des actionnaires dans le respect des dispositions légales applicables.

Les sommes ainsi collectées sont non-fructifères sauf convention du contraire au moyen d'un acte écrit.

Art. 10. La rétraction est consentie dans les seuls cas tacitement prévus par la loi.

Assemblée

Art. 11. L'assemblée régulièrement constituée représente l'entière des actionnaires et ses délibérations prises en conformité à la loi et aux présents statuts lient tous les actionnaires.

L'assemblée est ordinaire ou extraordinaire suivant les dispositions de la loi

L'assemblée peut être convoquée aussi dans une autre commune que celle du siège mais toujours dans un des pays membre de l'Union Européenne.

L'assemblée ordinaire devra être convoquée par le conseil d'administration au moins une fois par an, endéans 120 jours de la clôture de l'exercice social. Elle pourra être convoquée endéans 180 jours de la clôture de l'exercice social dans les cas prévus par la loi.

Art. 12. Toute action donne droit à un vote.

Art. 13. Les convocations aux assemblées sont faites, au choix de l'organe administratif, moyennant un avis publié dans la Gazzetta Ufficiale della Repubblica (Journal Officiel) au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée ou bien par un avis envoyé aux actionnaires, aux administrateurs et aux commissaires aux comptes en fonction aux adresses communiquées par les susmentionnés à la société par des moyens qui garantissent la preuve de réception au moins huit jours avant l'assemblée.

Art. 14. Les actionnaires qui disposent d'un droit de vote peuvent intervenir à l'assemblée.

Chaque actionnaire qui a le droit d'intervenir lors de l'assemblée pourra se faire représenter par procuration écrite par une autre personne qui ne doit pas nécessairement être actionnaire et dans les limitations prévues par la loi.

Le président de l'assemblée devra vérifier la constitution régulière de celle-ci et en régler le déroulement, vérifier les identités et la légitimation des personnes présentes ainsi que les résultats des votes.

Art. 15. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou bien, en son absence, par le conseiller le plus âgé.

Le président désigne, s'il l'estime opportun, deux scrutateurs entre les actionnaires et commissaires aux comptes.

Art. 16. Les assemblées se constituent et délibèrent avec les présences et les majorités prévues dans les articles 2368 et 2369 du Code Civil.

Les délibérations de l'assemblée doivent être consignées dans un procès-verbal signé par le présent et par le secrétaire ou du notaire dans les cas prévus par la loi.

Administration - Représentation

Art. 17. La société est administrée par un conseil d'administration composé par un nombre d'administrateurs variable entre trois et cinq, suivant le nombre déterminé de temps en temps dans l'acte de nomination.

Art. 18. L'assemblée élit les administrateurs, elle fixe la durée de leur mandat (sans que celle-ci puisse dépasser trois exercices sociaux) et peut désigner un président parmi eux.

Les administrateurs peuvent être réélus et ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Lors de chacun de ses renouvellements, le conseil élit parmi ses membres un président si celui-ci n'a pas été nommé par l'assemblée; il peut éventuellement nommer également un vice-président et un secrétaire (ce dernier ne devant pas nécessairement être administrateur).

Art. 19. Si en cas de démission ou pour d'autres raisons, la majorité des administrateurs nommés par l'assemblée ne sont plus en fonction, l'entière responsabilité du conseil d'administration est considérée comme révoquée par l'assemblée convoquée d'urgence par les administrateurs toujours en fonction. Celle-ci procédera à la nomination d'un nouvel organe administratif.

Art. 20. Le conseil se réunit au siège de la société ou dans un autre lieu mais toujours dans un des pays membre de l'Union Européenne, chaque fois que le président l'estime nécessaire ou lorsqu'un conseiller ou un commissaire aux comptes en fonction le demande.

Art. 21. La convocation du conseil est faite par le président au moyen d'un télégramme, d'un envoi par télécopie ou message électronique à chacun des conseillers et aux commissaires aux comptes en fonction au moins huit jours ouvrables avant la réunion ou, dans les cas d'urgence, au moins deux jours ouvrables avant la réunion.

Les réunions du conseil sont valablement constituées avec la présence de la majorité des administrateurs en fonction. En absence d'une convocation, les réunions du conseil sont valablement constituées avec la présence de tous les administrateurs et de tous les commissaires aux comptes en fonction.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des votes des présents. En cas de parité, le vote du président prévaut.

Les procès-verbaux des réunions sont consignés dans le registre approprié et signés par le président et le secrétaire.

Le conseil d'administration pourra aussi se réunir lorsque les intervenants se trouvent à des endroits différents reliés par des moyens audio ou vidéo, à condition que tous les participants puissent être identifiés et soient en mesure de suivre la discussion et d'intervenir en temps réel au traitement des points à l'ordre du jour. Si ces conditions sont remplies, le conseil se considère comme tenu dans le lieu dans lequel se trouve le conseiller qui préside la réunion et ou doit se trouver aussi le secrétaire de la réunion afin de consentir la rédaction et la signature du procès-verbal sur le registre approprié.

Le conseil est présidé par le président ou, en cas de son absence, par le vice-président ou, à défaut, absence ou dans le cas d'une réunion du conseil avec des intervenants à différents endroits, par le conseiller désigné par les présents.

Art. 22. Les administrateurs ont droit au remboursement des frais encourus en raison de leur fonction.

L'assemblée pourra leur attribuer des compensations et une participation au bénéfice.

La rémunération des administrateurs investis de charges particulières est fixée par le conseil d'administration après avis des commissaires aux comptes.

L'assemblée pourra déterminer un montant total pour la rémunération de tous les administrateurs y compris ceux qui sont investis de charges particulières et attribuer aux administrateurs une indemnité de fin de mandat.

Art. 23. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus vastes pour la gestion de la société, sans exception quelconque, et il a la faculté d'effectuer tous les actes qu'il juge opportuns pour mettre en oeuvre et atteindre les objectifs de la société à l'exception des pouvoirs que la loi, de manière tacite, réserve à l'assemblée des actionnaires

Le conseil d'administration dispose par ailleurs et sans préjudice de la compétence concurrente de l'assemblée extraordinaire de délibérer sur ces mêmes points, du pouvoir de délibérer sur les points suivants:

- la fusion dans les cas prévus par les art. 2505 et 2505-bis du code civil;
- l'institution et la suppression de succursales;
- la désignation des administrateurs qui peuvent représenter la société;
- la réduction du capital en cas de rétraction;
- les adaptations des statuts aux dispositions légales;
- le transfert du siège de la société sur le territoire national.

Art. 24. Le conseil d'administration pourra déléguer, dans les limites prévues par la loi, ses attributions à des administrateurs particuliers ou à un comité exécutif, en fixant les pouvoirs respectifs et il pourra nommer des directeurs généraux, des directeurs et fondés de pouvoirs pour des actes ou catégories d'actes déterminés, en accordant aux conseillers, directeurs et fondés de pouvoirs la représentation de la société.

Art. 25. Le président du conseil d'administration et le vice-président et les conseillers délégués éventuellement nommés peuvent représenter la société envers des tiers et devant les juridictions.

Art. 26. La société pourra être administrée, soit par un conseil d'administration, soit par un administrateur unique auquel s'applique, dans la mesure possible, toutes les dispositions contenues dans les présents statuts concernant les composants du conseil d'administration et qui dispose de tous les pouvoirs de ce conseil même selon les dispositions des présents statuts.

L'administrateur unique peut représenter la société envers des tiers et devant les juridictions

Collège syndical - Contrôle comptable

Art. 27. L'assemblée procède, selon les dispositions légales, à la nomination de trois commissaires aux comptes effectifs et de deux suppléants et à la désignation du président du collège des commissaires en déterminant la rétribution annuelle pour chacun des commissaires effectifs.

Les commissaires restent en fonction pendant trois exercices sociaux.

Les réunions du collège des commissaires peuvent se dérouler avec des intervenants se trouvant à des endroits différents moyennant l'utilisation des moyens de télécommunication et selon les modalités indiquées dans les présents statuts pour le conseil d'administration.

Dans la mesure accordée par la loi, le collège des commissaires exerce le contrôle comptable sauf si l'assemblée ordinaire nomme un réviseur ou une société de révision en leur attribuant cette fonction.

Bilan - Répartition du bénéfice

Art. 28. Les exercices sociaux sont clôturés le 30 juin de chaque année.

A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration procède à l'établissement du bilan suivant les dispositions légales.

Art. 29. Les bénéfices nets, après le prélèvement d'un montant non-inférieur à cinq pourcents pour la réserve légale (jusqu'à ce que celle-ci ait atteint un cinquième du capital social) sont distribués aux actionnaires sauf si autrement décidé par l'assemblée.

Art. 30. Le paiement des dividendes est effectué auprès des banques désignées par le conseil d'administration et endéans le terme fixé annuellement par le conseil en cas d'absence de fixation par l'assemblée.

Le droit aux dividendes est prescrit cinq ans après le jour de leur exigibilité.

Liquidation

Art. 31. En cas de liquidation à tout moment et pour une raison quelconque de la société, l'assemblée déterminera les modalités de la liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs en déterminant les pouvoirs de ceux-ci.

Clause compromissoire

Art. 32. Tous les litiges ayant comme objet les relations avec la société, y compris ceux concernant la validité des délibérations des assemblées et à l'exclusion de ceux de la compétence exclusive de l'Autorité Judiciaire, par ou contre les actionnaires, la société, les administrateurs, les commissaires aux comptes, les liquidateurs seront portés devant un conseil arbitral en accord avec le règlement de la Camera Arbitrale Nazionale ed Internazionale di Milano.

Le Tribunal Arbitral sera composé par un arbitre unique nommé par la Chambre Arbitrale.

L'arbitrage sera rituel et le Tribunal Arbitral décidera en accord avec la loi.

Renvoi

Art. 33. Pour tous les points que ne sont pas couverts par les présents statuts, il est renvoyé aux lois en vigueur.

Sixième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à deux administrateurs, Messieurs Turba et Ricolfi, préqualifiés, aux fins d'opérer, avec pouvoir individuel de signature, toutes formalités nécessaires à l'adaptation des statuts au droit italien, l'inscription de la société au Registre du Commerce italien, avec faculté d'apporter toutes les modifications et signer individuellement tout document nécessaire et utile pour procéder à cette inscription.

La décision de transfert est prise sous condition suspensive de l'inscription de la société au Registre du Commerce en Italie.

Septième résolution

Mandat est donné à FIDUCENTER S.A., aux fins:

- D'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce de Luxembourg dès réception de la preuve de l'inscription de la société au Registre du Commerce italien;
- De procéder la clôture du/des compte(s) bancaire(s) de la société;
- De procéder au transfert des soldes desdits comptes bancaires sur un compte à ouvrir au nom de la société désormais de nationalité italienne.

Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social d'un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la société vers l'Italie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 15.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, vol. 148S, fol. 11, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

J. Elvinger.

(046265.3/211/495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

ATLAS TELECOM INTERACTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 53.802.

L'an deux mille cinq, le douze mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ATLAS TELECOM INTERACTIVE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de

APTUIT suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 7 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 203 du 22 avril 1996.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1317 du 10 décembre 2003.

La séance est ouverte à quinze heures quinze sous la présidence de Mademoiselle Bouchra Akhertous, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1750 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinquante-six mille sept cent quatre-vingt-treize (56.793) actions sans valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de quatre millions cinq cent quarante-trois mille quatre cent quarante (4.543.440,-) dollars US, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Changement de l'assemblée générale annuelle au premier mardi du mois de juin à 15.00 heures.
- 2) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts.
- 3) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale annuelle est changée au premier mardi du mois de juin à 15.00 heures.

En conséquence le premier alinéa de l'article 15 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 15. (premier alinéa).** l'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 15.00 heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: B. Akhertous, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, vol. 148S, fol. 47, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

A. Schwachtgen.

(046710.2/230/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

ATLAS TELECOM INTERACTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 53.802.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 701 du 12 mai 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(046713.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

ALCANTARA ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 83.076.

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth of May.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the corporation established in Luxembourg under the denomination of ALCANTARA ENGINEERING S.A., incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, dated July 19, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 73 of January 15, 2002.

The meeting begins at three p.m., Mrs. Bouchra Akhertous, private employee, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr. Marc Prospert, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer M. Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the five thousand (5,000) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Euro each, representing the entire capital of five million (5,000,000.-) Euro are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

- 1) Change of the annual general meeting to the last day in June at 12.00 a.m.
- 2) Subsequent amendment of the first paragraph of Article 8 of the Articles of Incorporation.
- 3) Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

Resolution

The annual general meeting is changed to the last day in June at 12.00 a.m.

As a consequence the first paragraph of Article 8 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 8. (first paragraph).** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last day in June at 12.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the previous business day.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three fifteen.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Deutsche Uebersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundfünf, den sechszwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitze in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft ALCANTARA ENGINEERING S.A., mit Sitz in Luxemburg, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitz in Niederanven, am 19. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 73 vom 15. Januar 2002 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung beginnt um fünfzehn Uhr unter dem Vorsitz von Fräulein Bouchra Akhertous, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Dieselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Marc Prospert, maître en droit, mit Berufsanachrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Raymond Thill, maître en droit, mit Berufsanschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Daß aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde daß die fünftausend (5.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend (1.000.-) Euro, welche das gesamte Kapital von fünf Millionen (5.000.000.-) Euro darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche demgemäss ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkt umfasst:

- 1) Verlegung der jährlichen Generalversammlung auf den letzten Tag des Monats Juni um 12.00 Uhr.
- 2) Nachfolgende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 8 der Satzung.
- 3) Verschiedenes.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss

Die jährliche Generalversammlung wird auf den letzten Tag des Monats Juni um 12.00 Uhr verlegt.
Demzufolge wird der erste Absatz von Artikel 8 der Satzung der Gesellschaft fortan folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 8. (erster Absatz).** Die ordentliche Generalversammlung findet jedes Jahr am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort der Gemeinde Luxemburg jeweils um 12.00 Uhr am letzten Tag des Monats Juni eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am vorhergehenden Werktag statt.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um fünfzehn Uhr fünfzehn für geschlossen.

Worueber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Satzung auf Wunsch der Parteien in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Parteien ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Signé: B. Akhertous, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, vol. 24CS, fol. 42, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005

A. Schwachtgen.

(046700.2/230/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

ALCANTARA ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 83.076.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 811 du 26 mai 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(046702.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

HELLAS PARTICIPATIONS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 106.169.

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth day of May.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company HELLAS PARTICIPATIONS (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg trade register under the number B 106.169, incorporated by a deed received by Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duchy of Luxembourg, on February 15, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (hereinafter referred to as «the Company»).

The extraordinary general meeting is opened at eleven a.m. by Maître Pierre Metzler, lawyer, residing in Luxembourg, acting as Chairman.

The Chairman appoints Mrs. Peggy Olinger, private employee, residing in Luxembourg, as Secretary of the meeting.

The general meeting of the shareholders appoints as Scrutineer Maître Sonja Streicher, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten (10.-) Euro, representing the entire capital of thirty-one thousand (31,000.-) Euro are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the corporate capital of the Company so as to bring it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) represented by 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each, to the amount of EUR 600,000.- (six hundred thousand Euro) represented by the 60,000 (sixty thousand) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each by the issue of 56,900 (fifty-six thousand nine hundred) new shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Issue of 56,900 (fifty-six thousand nine hundred) new shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

3. Subscription and payment of 17,070 (seventeen thousand and seventy) additional shares of the Company with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each by Mr. Dimitrios Koutras, residing in Greece, 15232 Chalandri, 18 Fillelinon, by contribution in cash amounting to EUR 170,700.- (one hundred seventy thousand seven hundred Euro).

4. Subscription and payment of 11,380 (eleven thousand three hundred eighty) additional shares of the Company with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each by Mr. Dimitrios Kallitsantsis, residing in Greece, 11523 Athens, 78A Louisis Riankour, by contribution in cash amounting to EUR 113,800.- (one hundred thirteen thousand eight hundred Euro).

5. Subscription and payment of 11,380 (eleven thousand three hundred eighty) additional shares of the Company with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each by Mr. Anastasios Kallitsantsis, residing in Greece, 11523 Athens, 78A Louisis Riankour, by contribution in cash amounting to EUR 113,800.- (one hundred thirteen thousand eight hundred Euro).

6. Subscription and payment of 11,380 (eleven thousand three hundred eighty) additional shares of the Company with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each by Mr. Panagiotis Athanassoulis, residing in Greece, 11523 Athens, 78A Louisis Riankour, by contribution in cash amounting to EUR 113,800.- (one hundred thirteen thousand eight hundred Euro).

7. Subscription and payment of 5,690 (five thousand six hundred ninety) additional shares of the Company with a nominal value of EUR 10.- (ten Euros) each by Mrs. Fotini Koutra, residing in Greece, 15232 Chalandri, 18 Fillelinon, by contribution in cash amounting to EUR 56,900.- (fifty six thousand nine hundred Euros).

8. Amendment of paragraph 1 of the article 5 of the Articles of Incorporation of the Company to reflect the planned increase of the corporate capital, that will henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the Company is set at six hundred thousand euro (EUR 600,000.-) represented by sixty thousand (60,000) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each, which have been entirely paid up.»

9. Any other business.

Then, the general meeting of the shareholders, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval with respect to the explanations of the Chairman, deliberated and passed, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 569,000.- (five hundred sixty-nine thousand Euro), so as to bring it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) represented by 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each, to the amount of EUR 600,000.- (six hundred thousand Euro) represented by the 60,000 (sixty thousand) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each by the issue of 56,900 (fifty-six thousand nine hundred) new shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The general meeting of the shareholders resolves that the Company issues 56,900 (fifty-six thousand nine hundred) new shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each, having the same rights and obligations as the 3,100 (three thousand one hundred) existing shares.

Subscription and payment

The Chairman reminds that Mr. Dimitrios Koutras, Mr. Dimitrios Kallitsantsis, Mr. Anastasios Kallitsantsis, Mr. Panagiotis Athanassoulis and Mrs. Fotini Koutra are the only five shareholders of the Company.

1. There now appears Maître Pierre Metzler, prenamed, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of Mr. Dimitrios Koutras, residing in Greece, 15232 Chalandri, 18 Fillelinon, by virtue of a power of attorney given on May 13, 2005, which power of attorney after having been signed ne varietur by the proxy holder representing the shareholder, the members of the Board and the notary public will remain attached to the present minutes and will be filed together with the present deed with the registration authorities.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the prenamed Mr. Dimitrios Koutras 17,070 (seventeen thousand and seventy) newly issued shares of the Company with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each with a total value of EUR 170,700.- (one hundred seventy thousand seven hundred Euro) and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash of EUR 170,700.- (one hundred seventy thousand seven hundred Euro).

This subscription is realised on the basis of the preferential subscription right of Mr. Dimitrios Koutras, that the latter intends to exercise in the proportion of the part of the capital represented by the shares owned in the Company, according to the law of August 10, 1915 on the commercial companies, as amended.

Thereupon, the general meeting of the shareholders resolves to accept the said subscription and payment and the issue and allotment of 17,070 (seventeen thousand and seventy) new fully paid-up shares to Mr. Dimitrios Koutras.

2. There now appears Maître Pierre Metzler, prenamed, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of Mr. Dimitrios Kallitsantsis, residing in Greece, 11523 Athens, 78A Louisis Riankour, by virtue of a power of attorney given on May 13, 2005, which power of attorney after having been signed ne varietur by the proxy holder representing

the shareholder, the members of the Board and the notary public will remain attached to the present minutes and will be filed together with the present deed with the registration authorities.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the prenamed Mr. Dimitrios Kallitsantsis 11,380 (eleven thousand three hundred eighty) newly issued shares of the Company with a total value of EUR 113,800.- (one hundred thirteen thousand eight hundred Euro) and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash of EUR 113,800.- (one hundred thirteen thousand eight hundred Euro).

This subscription is realised on the basis of the preferential subscription right of Mr. Dimitrios Kallitsantsis, that the latter intends to exercise in the proportion of the part of the capital represented by the shares owned in the Company, according to the law of August 10, 1915 on the commercial companies, as amended.

Thereupon, the general meeting of the shareholders resolves to accept the said subscription and payment and the issue and allotment of 11,380 (eleven thousand three hundred eighty) new fully paid-up shares to Mr. Dimitrios Kallitsantsis.

3. There now appears Maître Pierre Metzler, prenamed, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of Mr. Anastasios Kallitsantsis, residing in Greece, 11523 Athens, 78A Louisis Riankour, by virtue of a power of attorney given on May 13, 2005, which power of attorney after having been signed ne varietur by the proxy holder representing the shareholder, the members of the Board and the notary public will remain attached to the present minutes and will be filed together with the present deed with the registration authorities.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the prenamed Mr. Anastasios Kallitsantsis 11,380 (eleven thousand three hundred eighty) newly issued shares of the Company with a total value of EUR 113,800.- (one hundred thirteen thousand eight hundred Euro) and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash of EUR 113,800.- (one hundred thirteen thousand eight hundred Euro).

This subscription is realised on the basis of the preferential subscription right of Mr. Anastasios Kallitsantsis, that the latter intends to exercise in the proportion of the part of the capital represented by the shares owned in the Company, according to the law of August 10, 1915 on the commercial companies, as amended.

Thereupon, the general meeting of the shareholders resolves to accept the said subscription and payment and the issue and allotment of 11.380 (eleven thousand three hundred eighty) new fully paid-up shares to Mr. Anastasios Kallitsantsis.

4. There now appears Maître Pierre Metzler, prenamed, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of Mr. Panagiotis Athanassoulis, residing in Greece, 11523 Athens, 78A Louisis Riankour, by virtue of a power of attorney given on May 13, 2005, which power of attorney after having been signed ne varietur by the proxy holder representing the shareholder, the members of the Board and the notary public will remain attached to the present minutes and will be filed together with the present deed with the registration authorities.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the prenamed Mr. Panagiotis Athanassoulis 11,380 (eleven thousand three hundred eighty) newly issued shares of the Company with a total value of EUR 113,800.- (one hundred thirteen thousand eight hundred Euro) and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash of EUR 113,800.- (one hundred thirteen thousand eight hundred Euro).

This subscription is realised on the basis of the preferential subscription right of Mr. Panagiotis Athanassoulis, that the latter intends to exercise in the proportion of the part of the capital represented by the shares owned in the Company, according to the law of August 10, 1915 on the commercial companies, as amended.

Thereupon, the general meeting of the shareholders resolves to accept the said subscription and payment and the issue and allotment of 11.380 (eleven thousand three hundred eighty) new fully paid-up shares to Mr. Panagiotis Athanassoulis.

5. There now appears Maître Pierre Metzler, prenamed, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of Mrs. Fotini Koutra, residing in Greece, 15232 Chalandri, 18 Fillelinon, by virtue of a power of attorney given on May 13, 2005, which power of attorney after having been signed ne varietur by the proxy holder representing the shareholder, the members of the Board and the notary public will remain attached to the present minutes and will be filed together with the present deed with the registration authorities.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the prenamed Mrs. Fotini Koutra 5,690 (five thousand six hundred ninety) newly issued shares of the Company with a total value of EUR 56,900.- (fifty six thousand nine hundred Euro) and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash of EUR 56,900.- (fifty six thousand nine hundred Euro).

This subscription is realised on the basis of the preferential subscription right of Mrs. Fotini Koutra, that the latter intends to exercise in the proportion of the part of the capital represented by the shares owned in the Company, according to the law of August 10, 1915 on the commercial companies, as amended.

Thereupon, the general meeting of the shareholders resolves to accept the said subscription and payment and the issue and allotment of 5,690 (five thousand six hundred ninety) new fully paid-up shares to Mrs. Fotini Koutra.

Evidence of the various payments having been given to the undersigned notary, so that the amount of EUR 569,000.- (five hundred sixty nine thousand Euro) is as of now available to the Company.

Third resolution

The general meeting of the shareholders resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to reflect the capital increase of the corporate capital as here above decided.

Consequently, the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation of the Company is replaced by the following text:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the Company is set at six hundred thousand Euro (EUR 600,000.-) represented by sixty thousand (60,000) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each, which have been entirely paid up.»

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the Chairman brought the meeting to a close at eleven thirty a.m.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary public who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing persons, it is specified that in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The present deed, having been read and translated into a language known by the persons appearing, the said persons appearing signed together with us, the notary public, the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung:

Im Jahre zweitausendfünf, am sechszwanzigsten Tag des Monats Mai.

Vor Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar, mit Amtssitz Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Hat sich die außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft HELLAS PARTICIPATIONS (LUXEMBOURG) S.A., mit Gesellschaftssitz in L-2320 Luxemburg, 69, boulevard de la Pétrusse, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 106.169, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Léon Thomas, genannt Tom Metzler, Notar, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, am 15. Februar 2005, derzeit noch nicht im Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht, (nachfolgend «die Gesellschaft»), zusammengefunden.

Die Hauptversammlung wird um elf Uhr unter dem Vorsitz von Maître Pierre Metzler, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt Frau Peggy Olinger, Privatangestellte, wohnhaft in Luxemburg, zum Sekretär.

Die Hauptversammlung ernennt Maître Sonja Streicher, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, zum Stimmzähler.

I. Daß aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde daß die dreitausendeinhundert (3.100) Aktien mit einem Nennwert von je zehn (10,-) Euro, welche das gesamte Kapital von einundreißigtausend (31.000,-) Euro darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche demgemäß ordnungsgemäß zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Die Hauptversammlung hat sich mit der folgenden Tagesordnung zu befassen:

Tagesordnung:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals von seinem augenblicklichen Betrag von EUR 31.000,- (einunddreißig tausend Euro) eingeteilt in 3.100 (dreitausendeinhundert) Aktien mit einem Nennwert von jeweils EUR 10,- (zehn Euro) auf einen Betrag von EUR 600.000,- (sechshunderttausend Euro) eingeteilt in 60.000 (sechzigtausend) Aktien mit einem Nennwert von jeweils EUR 10,- (zehn Euro) durch Ausgabe von 56.900 (sechszwanzigtausendneunhundert) neuen Aktien mit einem Nennwert von jeweils EUR 10,- (zehn Euro) mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Aktien.

2. Ausgabe von 56.900 (sechszwanzigtausendneunhundert) neuen Aktien mit einem Nennwert von jeweils EUR 10,- (zehn Euro) mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Aktien.

3. Zeichnung und Zahlung von 17.070 (siebzehntausendsiebzig) zusätzlichen Aktien der Gesellschaft mit einem Nennwert von jeweils EUR 10,- (zehn Euro) durch Herrn Dimitrios Koutras, wohnhaft in Griechenland, 15232 Chalandri, 18 Fillelinon, durch Bareinlage von EUR 170.700,- (einhundertsiebzigtausendsiebenhundert Euro).

4. Zeichnung und Zahlung von 11.380 (elftausenddreihundertachtzig) zusätzlichen Aktien der Gesellschaft mit einem Nennwert von jeweils EUR 10,- (zehn Euro) durch Herrn Dimitrios Kallitsantis, wohnhaft in Griechenland, 11523 Athen, 78A Louisis Riankour, durch Bareinlage von EUR 113.800,- (einhundertdreizehntausendacht Hundert Euro).

5. Zeichnung und Zahlung von 11.380 (elftausenddreihundertachtzig) zusätzlichen Aktien der Gesellschaft mit einem Nennwert von jeweils EUR 10,- (zehn Euro) durch Herrn Anastasios Kallitsantis, wohnhaft in Griechenland, 11523 Athen, 78A Louisis Riankour, durch Bareinlage von EUR 113.800,- (einhundertdreizehntausendacht Hundert Euro).

6. Zeichnung und Zahlung von 11.380 (elftausenddreihundertachtzig) zusätzlichen Aktien der Gesellschaft mit einem Nennwert von jeweils EUR 10,- (zehn Euro) durch Herrn Panagiotis Athanassoulis, wohnhaft in Griechenland, 11523 Athen, 78A Louisis Riankour, durch Bareinlage von EUR 113.800,- (einhundertdreizehntausendacht Hundert Euro).

7. Zeichnung und Zahlung von 5.690 (fünftausendsechshundertneunzig) zusätzlichen Aktien der Gesellschaft mit einem Nennwert von jeweils EUR 10,- (zehn Euro) durch Frau Fotini Koutra, wohnhaft in Griechenland, 15232 Chalandri, 18 Fillelinon, durch Bareinlage von EUR 56.900,- (sechszwanzigtausendneunhundert Euro).

8. Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 5 der Gesellschaftssatzung der Gesellschaft um die geplante Kapitalerhöhung wiederzugeben; zukünftig lautet besagter Abschnitt wie folgt:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt sechshunderttausend Euro (EUR 600.000,-) eingeteilt in sechzigtausend (60.000) Aktien zum Nennwert von jeweils zehn Euro (EUR 10,-), vollständig eingezahlt.»

9. Verschiedenes.

Nach vorangehender Beratung fasst die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital um den Betrag von EUR 569.000,- (fünfhundertneundsechzigtausend Euro) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 31.000,- (einunddreißigtausend Euro), eingeteilt in 3.100 (dreitausendeinhundert) Aktien mit einem Nennwert von jeweils EUR 10,- (zehn Euro) auf den Betrag von EUR 600.000,- (sechshunderttausend Euro) eingeteilt in 60.000 (sechzigtausend) Aktien mit einem Nennwert von jeweils EUR 10,- (zehn Euro) durch Ausgabe von 56.900 (sechsfünfundzigtausendneuhundert) neuer Aktien mit einem Nennwert von jeweils EUR 10,- (zehn Euro) mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Aktien, zu bringen.

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, dass die Gesellschaft 56.900 (sechsfünfundzigtausendneuhundert) neue Aktien mit einem Nennwert von jeweils EUR 10,- (zehn Euro), welche die gleichen Rechte und Pflichten wie die 3.100 (dreitausendeinhundert) bereits bestehenden Aktien haben werden, ausgibt.

Zeichnung und Zahlung

Der Vorsitzende erinnert daran, dass Herr Dimitrios Koutras, Herr Dimitrios Kallitsantsis, Herr Anastasios Kallitsantsis, Herr Panagiotis Athanassoulis und Frau Fotini Koutra die fünf einzigen Aktionäre der Gesellschaft sind.

1. Daraufhin erscheint Maître Pierre Metzler, vorbenannt, in seiner Eigenschaft als rechtsgültig eingesetzter Bevollmächtigter von Herrn Dimitrios Koutras, wohnhaft in Griechenland, 15232 Chalandri, 18 Fillelinon, gemäß einer Vollmacht vom 13. Mai 2005, welche nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten des Aktionärs, die Vorstandsmitglieder und den Notar zum Zwecke der Registrierung als Anlage an vorliegender Urkunde verbleibt.

Die erschienene Person erklärt, im Namen und zugunsten von Herrn Dimitrios Koutras 17.070 (siebzehntausendsiebzig) neu ausgegebene Aktien der Gesellschaft mit einem Nennwert von jeweils EUR 10,- (zehn Euro) über einen Gesamtwert von EUR 170.700,- (einhundertsiebzigtausendsiebenhundert Euro) zu zeichnen und den Preis von EUR 170.700,- (einhundertsiebzigtausendsiebenhundert Euro) in Bar einzuzahlen.

Diese Zeichnung erfolgt aufgrund des Vorzugszeichnungsrechts von Herrn Dimitrios Koutras im Verhältnis zu dem durch seine Aktien vertretenen Teil des Kapitals gemäß dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert.

Daraufhin beschließt die Hauptversammlung die Annahme der vorerwähnten Zeichnung und Zahlung sowie die Ausgabe von 17.070 (siebzehntausendsiebzig) neuen voll bezahlten Aktien an Herrn Dimitrios Koutras.

2. Daraufhin erscheint Maître Pierre Metzler, vorbenannt, in seiner Eigenschaft als rechtsgültig eingesetzter Bevollmächtigter von Herrn Dimitrios Kallitsantsis, wohnhaft in Griechenland, 11523 Athen, 78A Louisis Riankour, gemäß einer Vollmacht vom 13. Mai 2005, welche nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten des Aktionärs, die Vorstandsmitglieder und den Notar zum Zwecke der Registrierung als Anlage an vorliegender Urkunde verbleibt.

Die erschienene Person erklärt im Namen und zugunsten von Herrn Dimitrios Kallitsantsis 11.380 (elftausenddreihundertachtzig) neu ausgegebene Aktien der Gesellschaft mit einem Nennwert von jeweils EUR 10,- (zehn Euro) über einen Gesamtwert von EUR 113.800,- (einhundertdreizehntausendachthundert Euro) zu zeichnen und den Preis von EUR 113.800,- (einhundertdreizehntausendachthundert Euro) in Bar einzuzahlen.

Diese Zeichnung erfolgt aufgrund des Vorzugszeichnungsrechts von Herrn Dimitrios Kallitsantsis im Verhältnis zu dem durch seine Aktien vertretenen Teil des Kapitals gemäß dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert.

Daraufhin beschließt die Hauptversammlung die Annahme der vorerwähnten Zeichnung und Zahlung sowie die Ausgabe von 11.380 (elftausenddreihundertachtzig) neuen voll eingezahlten Aktien an Herrn Dimitrios Kallitsantsis.

3. Daraufhin erscheint Maître Pierre Metzler, vorbenannt, in seiner Eigenschaft als rechtsgültig eingesetzter Bevollmächtigter von Herrn Anastasios Kallitsantsis, wohnhaft in Griechenland, 11523 Athen, 78A Louisis Riankour, gemäß einer Vollmacht vom 13. Mai 2005, welche nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten des Aktionärs, die Vorstandsmitglieder und den Notar zum Zwecke der Registrierung als Anlage an vorliegender Urkunde verbleibt.

Die erschienene Person erklärt im Namen und zugunsten von Herrn Anastasios Kallitsantsis 11.380 (elftausenddreihundertachtzig) neu ausgegebene Aktien der Gesellschaft mit einem Nennwert von jeweils EUR 10,- (zehn Euro) über einen Gesamtwert von EUR 113.800,- (einhundertdreizehntausendachthundert Euro) zu zeichnen und den Preis von EUR 113.800,- (einhundertdreizehntausendachthundert Euro) in Bar einzuzahlen.

Diese Zeichnung erfolgt aufgrund des Vorzugszeichnungsrechts von Herrn Anastasios Kallitsantsis im Verhältnis zu dem durch seine Aktien vertretenen Teil des Kapitals gemäß dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert.

Daraufhin beschließt die Hauptversammlung die Annahme der vorerwähnten Zeichnung und Zahlung sowie die Ausgabe von 11.380 (elftausenddreihundertachtzig) neuen voll eingezahlten Aktien an Herrn Anastasios Kallitsantsis.

4. Daraufhin erscheint Maître Pierre Metzler, vorbenannt, in seiner Eigenschaft als rechtsgültig eingesetzter Bevollmächtigter von Herrn Panagiotis Athanassoulis, wohnhaft in Griechenland, 11523 Athen, 78A Louisis Riankour, gemäß einer Vollmacht vom 13. Mai 2005, welche nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten des Aktionärs, die Vorstandsmitglieder und den Notar zum Zwecke der Registrierung als Anlage an vorliegender Urkunde verbleibt.

Die erschienene Person erklärt im Namen und zugunsten von Herrn Panagiotis Athanassoulis 11.380 (elftausenddreihundertachtzig) neu ausgegebene Aktien der Gesellschaft mit einem Nennwert von jeweils EUR 10,- (zehn Euro) über einen Gesamtwert von EUR 113.800,- (einhundertdreizehntausendachthundert Euro) zu zeichnen und den Preis von EUR 113.800,- (einhundertdreizehntausendachthundert Euro) in Bar einzuzahlen.

Diese Zeichnung erfolgt aufgrund des Vorzugszeichnungsrechts von Herrn Panagiotis Athanassoulis im Verhältnis zu dem durch seine Aktien vertretenen Teil des Kapitals gemäß dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert.

Daraufhin beschließt die Hauptversammlung die Annahme der vorerwähnte Zeichnung und Zahlung sowie die Ausgabe von 11.380 (elftausenddreihundertachtzig) neuen voll eingezahlten Aktien an Herrn Panagiotis Athanassoulis.

5. Daraufhin erscheint Maître Pierre Metzler, vorbenannt, in seiner Eigenschaft als rechtsgültig eingesetzter Bevollmächtigter von Frau Fotini Koutra, wohnhaft in Griechenland, 15232 Chalandri, 18 Fillelinon, gemäß einer Vollmacht vom 13. Mai 2005, welche nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten des Aktionärs, die Vorstandsmitglieder und den Notar zum Zwecke der Registrierung als Anlage an vorliegender Urkunde verbleibt.

Die erschienene Person erklärt im Namen und zugunsten von Frau Fotini Koutra 5.690 (fünftausendsechshundertneunzig) neu ausgegebene Aktien der Gesellschaft mit einem Nennwert von jeweils EUR 10,- (zehn Euro) über einen Gesamtwert von EUR 56.900,- (sechsfünzigtausendneuhundert Euro) zu zeichnen und den Preis EUR 56.900,- (sechsfünzigtausendneuhundert Euro) in Bar einzuzahlen.

Diese Zeichnung erfolgt aufgrund des Vorzugszeichnungsrechts von Frau Fotini Koutra im Verhältnis zu dem durch ihre Aktien vertretenen Teil des Kapitals gemäß dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert.

Daraufhin beschließt die Hauptversammlung die Annahme der vorerwähnte Zeichnung und Zahlung sowie die Ausgabe von 5.690 (fünftausendsechshundertneunzig) neuen voll eingezahlten Aktien an Frau Fotini Koutra.

Der Nachweis dieser Zahlungen ist dem unterzeichneten Notar erbracht worden, so dass der Betrag von EUR 569.000,- (fünfhundertneunundsechzigtausend Euro) von jetzt an der Gesellschaft zur Verfügung steht.

Dritter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, den ersten Absatz des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um der vorher beschlossenen Erhöhung des Gesellschaftskapitals Rechnung zu tragen.

Demzufolge wird der erste Absatz des Artikels 5 der Gesellschaftssatzung durch folgenden Wortlaut ersetzt:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt sechshunderttausend Euro (EUR 600.000,-) eingeteilt in sechzigtausend (60.000) Aktien zum Nennwert von jeweils zehn Euro (EUR 10,-), vollständig eingezahlt.»

Da keine weiteren Punkte der Tagesordnung offen stehen und keine weiteren Fragen gestellt werden, schließt der Vorsitzende die Versammlung um elf Uhr dreissig.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der obigen erschienenen Personen auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Verlangen derselben erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist die englische Fassung maßgeblich.

Aufgenommen in Luxemburg, an dem zu Beginn dieses Dokuments bezeichneten Datum.

Nach Vorlesung des Dokumentes an die erschienenen Personen, haben diese gemeinsam mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: P. Metzler, P. Olinger, S. Streicher, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, vol. 24CS, fol. 42, case 4. – Reçu 5.690 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

A. Schwachtgen.

(046719.3/230/319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

HELLAS PARTICIPATIONS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 106.169.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 805 du 26 mai 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(046722.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

SPIECE S.A., SOCIETE DE PROJETS INTERNATIONAUX - ENGINEERING, COMMUNICATION AND ENVIRONMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer.

R. C. Luxembourg B 90.739.

L'an deux mille cinq, le vingt avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE PROJETS INTERNATIONAUX - ENGINEERING, COMMUNICATION AND ENVIRONMENT S.A., en abrégé SPIECE S.A., ayant son siège social à L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 janvier 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations de 2003 page 9495, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par son ministère en date du 18 septembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1280 du 2 décembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gabriel Bechoux, employé privé, demeurant à B-Halanzy.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur François Dostert, chef d'entreprise, demeurant à Hunsdorf.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a été convoquée par des avis envoyés à tous les actionnaires nominatifs par lettre recommandée en date du 11 avril 2005.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varientur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur les cent quatre-vingt-quatre (184) actions représentant l'intégralité du capital social, cent cinquante-deux (152) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cinquante-six mille euros (EUR 56.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-quatre mille euros (EUR 184.000,-) à deux cent quarante mille euros (EUR 240.000,-) par la création et l'émission de cinquante-six (56) actions nouvelles ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Renonciation pour autant de besoin à leur droit de souscripteur par les actionnaires actuels, souscription de 56 actions nouvelles et libération par versement en espèces.

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-six mille euros (EUR 56.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-quatre mille euros (EUR 184.000,-) à deux cent quarante mille euros (EUR 240.000,-) par la création et l'émission de cinquante-six (56) actions nouvelles ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée après avoir constaté que les actionnaires existants ont renoncé pour autant que de besoin à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des cinquante-six (56) actions nouvelles les souscripteurs suivants:

1. Madame Jeannine Weis, demeurant à L-5950 Itzig, 33, rue de Bonnevoie:

à concurrence de trois (3) actions nouvelles;

2. Monsieur Jean Kremer, demeurant à L-B-1030 Schaerbeek, 135, avenue G. Latinis:

à concurrence de trois (3) actions nouvelles;

3. Monsieur Jean-Luc Hames-Roiseux, demeurant à B-6747 Meix-Le-Tige, 13, Champ des Ronces:

à concurrence de trois (3) actions nouvelles;

4. Monsieur Jacques Maubert, demeurant à B-7880 Flobecq, 9, rue de la Crête:

à concurrence de neuf (9) actions nouvelles;

5. Monsieur François Dostert, demeurant à L-7246 Helmsange, 19, rue des Prés:

à concurrence de deux (2) actions nouvelles;

6. Monsieur Bernard Michels, demeurant à L-2412 Howald, 15, Rangwee;

à concurrence de huit (8) actions nouvelles;

7. Monsieur Robert Bis, demeurant à L-5887 Alzingen, 427, route de Thionville:

à concurrence de trois (3) actions nouvelles;

8. La société N.V. LAMORCO, ayant son siège à Industrielaan, 15 8501 Kortrijk (Heule),

à concurrence de vingt-cinq (25) actions nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus aux présentes:

1. Madame Jeannine Weis, prénommée,

2. Monsieur Jean Kremer, prénommé,

3. Monsieur Jean-Luc Hames-Roiseux, prénommé,

4. Monsieur Jacques Maubert, prénommé,

5. Monsieur François Dostert, prénommé,

6. Monsieur Bernard Michels, prénommé,

7. Monsieur Robert Bis, prénommé.

Tous les sept souscripteurs ici représentés par Monsieur Gabriel Bechoux, prénommé, en vertu de procurations dont question ci-avant.

8. La société N.V. LAMORCO, prédésignée,

ici représenté par Monsieur Gabriel Bechoux, prénommé,

en vertu d'une procuration lui délivrée.

Lesquels déclarent souscrire les cinquante-six (56) actions nouvellement émises, chacun au nombre et aux modalités pour lequel il a été admis et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de cinquante-six mille euros (EUR 56.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant intervenue, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à deux cent quarante mille euros (EUR 240.000,-), représenté par deux cent quarante (240) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: G. Bechoux - S. Schieres, F. Dostert, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 avril 2005, vol 431, fol. 44, case 8. – Reçu 560 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mai 2005.

H. Hellinckx.

(046645.3/242/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

SPIECE S.A., SOCIETE DE PROJETS INTERNATIONAUX - ENGINEERING, COMMUNICATION AND ENVIRONMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer.

R. C. Luxembourg B 90.739.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mai 2005.

H. Hellinckx.

(046648.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

EVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 86.208.

L'an deux mille cinq, le dix mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EVA S.A., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 86.208, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 février 2002, publié au Mémorial C, numéro 860 du 6 juin 2002. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 septembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1170 du 7 novembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Marie-Jeanne Bastos, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social d'un montant de EUR 100.000,- (cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) à EUR 300.000,- (trois cent mille euros) par versement en numéraire, sans émission d'actions nouvelles.

2) Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par l'action-

naire présent, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social de deux cent mille euros (200.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent mille euros (100.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (200.000,- EUR) à trois cent mille euros (300.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

Libération

Le montant de l'augmentation de capital à concurrence de cent mille euros (100.000,- EUR) a été intégralement libéré par les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, au prorata de leur participation dans le capital social, moyennant versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à approximativement 2.150,- EUR. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, N. Schoppach, M.-J. Bastos, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, vol. 148S, fol. 40, case 3. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2005.

P. Frieders.

(046637.3/212/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

EVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 86.208.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2005.

P. Frieders.

(046638.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

TELEMADE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 86.588.

L'an deux mille cinq, le dix mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TELEMADE S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 86.588, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C daté du 20 juin 2002 numéro 939.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Madame Danielle Toelen, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3, Place Dargent,

qui désigne comme secrétaire Madame Ana Dias, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3, Place Dargent.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Patricia Evrard, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3, Place Dargent.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I. Que la présente assemblée a été dûment convoquée par des avis contenant l'ordre du jour publiés:

- a) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 6 avril 2005 et du 23 avril 2005;
- b) au Letzebuenger Journal du 6 avril et du 23 avril 2005;
- c) au Luxemburger Wort du 6 avril et du 23 avril 2005.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'article seize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mardi de juin à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

III. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les trois cent douze (312) actions représentant l'intégralité du capital social, deux (2) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu le même ordre du jour et convoquée pour le 30 mars 2005 n'a pu délibérer valablement faute de quorum. La présente assemblée, régulièrement convoquée, peut donc valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article seize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mardi de juin à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Toelen, A. Dias, P. Evrard, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 mai 2005, vol. 431, fol. 65, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mai 2005.

H. Hellinckx.

(046628.2/211/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

TELEMADE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 86.588.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} juin 2005.

H. Hellinckx.

(046630.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

ProLogis FRANCE XIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.841.

Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur a/ont été transféré(s) du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1^{er} février 2005.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE05225. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043878.3/4287/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

48812

BUSINESS SCEPTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 44.602.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire, réunie en date du 23 mai 2005, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social est transféré du 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg au 1, place Dargent, L-1413 Luxembourg.
2. L'assemblée générale prend acte de la démission de deux administrateurs avec effet au 6 avril 2005:
 - Monsieur Roland A. di Centa, né le 24 octobre 1938, domicilié à 27, Old Gloucester, GB-WC 1 N3XX Londres;
 - Madame Barbara Bertolini, née le 7 janvier 1961, domiciliée à 27, Old Gloucester, GB-WC 1 N3XX Londres.
3. L'assemblée générale nomme en leur remplacement, avec effet au 6 avril 2005:
 - Monsieur Alain Tholl, technicien, né le 6 octobre 1977 à Ettelbrück, résidant à 76, route Principale, L-7450 Lintgen;
 - La société à responsabilité limitée MATEC, S.à r.l., R.C. Lux. B 50.586, avec siège social à 1, place Dargent, L-1413 Luxembourg.

4. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

5. Le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Tholl est prolongé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

6. Le mandat de commissaire de la société à responsabilité limitée ABAX AUDIT, S.à r.l. est prolongé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

7. Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat de gestion et de contrôle jusqu'à ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour extrait conforme

MATEC, S.à r.l. / A. Tholl / P. Tholl

P. Tholl / - / -

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07847. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043870.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

MEGA CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 45.400.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2005

Lors de l'assemblée ordinaire du 2 mai 2005 les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Les mandats de l'administrateur-délégué Monsieur Nico Arend, des administrateurs Monsieur Carlo Fischbach et Madame Sylvie Winkin-Hansen et celui du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE N. AREND ET CIE, S.à r.l. venant à l'expiration, l'assemblée décide à l'unanimité de les renommer pour une durée de six ans.

Les mandats de l'administrateur-délégué, des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2010.

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation au conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière individuellement à Monsieur Nico Arend de sorte que Monsieur Nico Arend a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

N. Arend

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07393. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043871.3/568/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 28.962.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 11 mai 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Alain Lefebvre, Administrateur, administrateur de sociétés, 11, rue Windsor, F-92200 Neuilly sur Seine, France;

- Monsieur Olivier Michon, Administrateur, administrateur de sociétés, 3, Villa Mozart, F-75016 Paris, France;

- CYTI-FINANCE S.A., Administrateur-Délégué, société anonyme, 6, avenue des Cytises, B-1180 Bruxelles, Belgique;

- Monsieur Gérard Eskenazi, Administrateur-Président, administrateur de sociétés, 7, rue Maurice Ravel, F-92210 Saint Cloud, France.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2005.

L'assemblée générale du 11 mai 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux:

- DELOITTE S.A., réviseurs d'entreprises, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2005.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07119. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043922.3/833/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

CRISTALNET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 67, rue Zénon Bernard.

R. C. Luxembourg B 83.837.

—
Compte rendu d'Assemblée Extraordinaire

Ordre du jour: changement d'adresse du siège social.

Suite à l'assemblée extraordinaire du 28 mai 2004, débutant à 17.00 heures, le déménagement du siège social de la société CRISTALNET, S.à r.l., sise:

58, rue des Jardins,

L-4151 Esch-sur-Alzette,

prévu pour le 1^{er} juin 2004 à l'adresse suivante:

CRISTALNET, S.à r.l.,

67, rue Zénon Bernard,

L-4031 Esch-sur-Alzette,

a été approuvé à l'unanimité.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la réunion clôture à 17.00 heures.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juin 2004.

C. Mancini / M. Mancini

Gérante / Associé

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07855. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043873.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

LUXCUISINES SCHEUNERT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

H. R. Luxembourg B 67.393.

—
Gesellschafterbeschluss

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung treten wir zu einer Gesellschafterversammlung zusammen und beschliessen folgendes:

Erster Beschluss

Herr Marco Gräwen, geb. am 28. Mai 1975, wohnhaft in D-54338 Schweich, Richtstrasse 24, wird im Bereich des Kälteanlagenbau zum technischen Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt.

Zweiter Beschluss

Der Geschäftsführer kann die Gesellschaft rechtskräftig durch seine alleinige Unterschrift verpflichten bis zu einem Betrag von eintausendzweihundertfünzig Euro (EUR 1.250,-). Für alle Verpflichtungen, die über diesen Betrag hinausgehen, bedarf es der gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer, Herrn Jörg Paul Scheunert und Herrn Marco Gräwen.

Grevenmacher, 26. Mai 2005.

Unterschrift

Gesellschafter

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07366. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043888.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

48814

LINALUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 46.427.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 19 mai 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;
 - Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
 - Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.
- Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005. L'assemblée générale du 19 mai 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.
- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.
- Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour LINALUX, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07149. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043891.3/833/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

EASTERN NATURAL RESOURCES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 46.811.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 17 mai 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs :

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;
 - Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
 - Monsieur Ralph Bourgnon, Administrateur, maître en sciences économiques, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.
- Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005. L'assemblée générale du 17 mai 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.
- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.
- Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour EASTERN NATURAL RESOURCES, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07147. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043892.3/833/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

BRISEIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 46.179.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 17 mai 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
 - Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
 - Monsieur Ralph Bourgnon, Administrateur, maître en sciences économiques, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.
- Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005. L'assemblée générale du 17 mai 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.
- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour BRISEIS S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07142. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043900.3/833/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

LUGALA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 40.372.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 26 mai 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'assemblée Générale du 26 mai 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour LUGALA, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07141. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043903.3/833/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

PRADEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 82.625.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 2005

Cinquième résolution

L'Assemblée approuve la démission de Monsieur Patrick Gilmont de son mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement Madame Géraldine Schmit au poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin, en même temps que celui des administrateurs, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour extrait

Pour la société

C. Davezac

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07109. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043905.3/587/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

PRADEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 82.625.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07112, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

L. Breugelmans

Signature

(043902.3/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

48816

TIBOR, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 15.460.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 18 mai 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;
- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Monsieur Henri Grisius, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale du 18 mai 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour TIBOR, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07139. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043904.3/833/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

CHURCH-HILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 68.493.

—
Le documents de clôture de l'année 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03515, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHURCH-HILL S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(043865.3/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

LA BORSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.637.

—
Le documents de clôture de l'année 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03516, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LA BORSA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(043866.3/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.
